Vol. 157, No. 20 Vol. 157, n° 20

Canada Gazette



Gazette du Canada Partie I

OTTAWA, SATURDAY, MAY 20, 2023

OTTAWA, LE SAMEDI 20 MAI 2023

Notice to Readers

The *Canada Gazette* is published under the authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Part II

and Part III below — Published every Saturday

Part II Statutory instruments (regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 4, 2023, and at least every second Wednesday thereafter

Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is

reasonably practicable after royal assent

The two electronic versions of the *Canada Gazette* are available free of charge. A Portable Document Format (PDF) version of Part I, Part II and Part III as an official version since April 1, 2003, and a HyperText Mark-up Language (HTML) version of Part I and Part II as an alternate format are available on the *Canada Gazette* website. The HTML version of the enacted laws published in Part III is available on the Parliament of Canada website.

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Public Services and Procurement Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S5, 613-996-2495 (telephone), 613-991-3540 (fax).

Bilingual texts received as late as six working days before the requested Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

For information regarding reproduction rights, please contact Public Services and Procurement Canada by email at Info.Gazette@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Avis au lecteur

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères de la Partie II et de la

Partie III – Publiée le samedi

Partie II Textes réglementaires (règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 4 janvier 2023 et au moins tous les deux mercredis par la suite

Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

Les deux versions électroniques de la *Gazette du Canada* sont offertes gratuitement. Le format de document portable (PDF) de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III à titre de version officielle depuis le 1^{er} avril 2003 et le format en langage hypertexte (HTML) de la Partie I et de la Partie II comme média substitut sont disponibles sur le site Web de la *Gazette du Canada*. La version HTML des lois sanctionnées publiées dans la Partie III est disponible sur le site Web du Parlement du Canada.

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Services publics et Approvisionnement Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, 613-996-2495 (téléphone), 613-991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Services publics et Approvisionnement Canada par courriel à l'adresse Info.Gazette@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

TABLE OF CONTENTS

TABLE DES MATIÈRES

Government notices Appointment opportunities		Avis du gouvernement Possibilités de nominations	1624 1639
Parliament House of Commons Bills assented to		Parlement Chambre des communes Projets de loi sanctionnés	1647 1647
Commissions	1649	Commissions	1649
Index	1656	Index	1657
Supplements		Suppléments	
Office of the Chief Electoral Officer		Bureau du directeur général des élections	

GOVERNMENT NOTICES

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Ministerial Condition No. 21471

Ministerial condition

(Paragraph 84(1)(a) of the Canadian Environmental Protection Act. 1999)

Whereas the Minister of the Environment and the Minister of Health (the ministers) have assessed information pertaining to the substance ethane, 1-ethoxy-2-(2-methoxyethoxy)-, Chemical Abstracts Service Registry Number 1002-67-1;

And whereas the ministers suspect that the substance is toxic or capable of becoming toxic within the meaning of section 64 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (the Act),

The Minister of the Environment, pursuant to paragraph 84(1)(a) of the Act, hereby permits the manufacture or import of the substance in accordance with the conditions of the following annex.

Marc D'Iorio

Assistant Deputy Minister Science and Technology Branch On behalf of the Minister of the Environment

ANNEX

Conditions

(Paragraph 84(1)(a) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)

1. The following definitions apply in these ministerial conditions:

"notifier" means the person who has, on January 21, 2023, provided to the Minister of the Environment the prescribed information concerning the substance, in accordance with subsection 81(1) of the *Canadian Environmental Protection Act*, 1999;

"substance" means ethane, 1-ethoxy-2-(2-methoxyethoxy)-, Chemical Abstracts Service Registry Number 1002-67-1.

2. The notifier may manufacture or import the substance subject to the present ministerial conditions.

AVIS DU GOUVERNEMENT

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Condition ministérielle nº 21471

Condition ministérielle

[Alinéa 84(1)a) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*]

Attendu que le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé (les ministres) ont évalué les renseignements dont ils disposent concernant la substance oxyde de 2-(éthoxy)éthyle et de 2-(méthoxy)éthyle, numéro d'enregistrement 1002-67-1 du Chemical Abstracts Service;

Attendu que les ministres soupçonnent que la substance est effectivement ou potentiellement toxique au sens de l'article 64 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [la Loi],

Par les présentes, le ministre de l'Environnement, en vertu de l'alinéa 84(1)a) de la Loi, autorise la fabrication ou l'importation de la substance aux conditions énoncées à l'annexe ci-après.

Le sous-ministre adjoint Direction générale des sciences et de la technologie **Marc D'Iorio**

Au nom du ministre de l'Environnement

ANNEXE

Conditions

[Alinéa 84(1)a) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*]

- 1. Les définitions qui suivent s'appliquent aux présentes conditions ministérielles :
- « déclarant » s'entend de la personne qui, le 21 janvier 2023, a fourni au ministre de l'Environnement les renseignements réglementaires concernant la substance conformément au paragraphe 81(1) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999);
- « substance » s'entend de la substance oxyde de 2-(éthoxy) éthyle et de 2-(méthoxy)éthyle, numéro d'enregistrement 1002-67-1 du Chemical Abstracts Service.
- 2. Le déclarant peut fabriquer ou importer la substance sous réserve des présentes conditions ministérielles.

Restrictions

- 3. The notifier shall only import or manufacture the substance if
 - (a) the substance is imported as a component in printing ink or printer cleaning fluid for printing applications where the printing ink or printer cleaning fluid is not a consumer product to which the *Canada Consumer Product Safety Act* applies; or
 - (b) the substance is used to manufacture printing ink or printer cleaning fluid for printing applications where the printing ink or printer cleaning fluid is not a consumer product to which the *Canada Consumer Product Safety Act* applies.
- 4. The notifier shall transfer the physical possession or control of the substance only to a person who agrees to use it in accordance with section 3.

Other requirements

- 5. The notifier shall, prior to transferring the physical possession or control of the substance to any person,
 - (a) inform the person, in writing, of the terms of the present ministerial conditions; and
 - (b) obtain, prior to the first transfer of the substance, written confirmation from this person that they were informed of the terms of the present ministerial conditions and agree to comply with section 3 of the present ministerial conditions.

Record-keeping requirements

- 6. (1) The notifier shall maintain electronic or paper records, with any documentation supporting the validity of the information contained in these records, indicating
 - (a) the use of the substance;
 - (b) the quantity of the substance that the notifier manufactures, imports, purchases, distributes, sells and uses;
 - (c) the name and address of each person to whom the notifier transfers the physical possession or control of the substance; and
 - (d) the written confirmation referred to in section 5.

Restrictions

- 3. Le déclarant n'importe ou ne fabrique la substance que si :
 - a) la substance est importée comme composant dans l'encre d'imprimerie ou le liquide de nettoyage d'imprimante pour des applications d'imprimerie, lorsque l'encre d'imprimerie ou le liquide de nettoyage d'imprimante n'est pas un produit de consommation visé par la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation; ou
 - b) la substance est utilisée pour fabriquer de l'encre d'imprimerie ou du liquide de nettoyage d'imprimante pour des applications d'imprimerie, lorsque l'encre d'imprimerie ou le liquide de nettoyage d'imprimante n'est pas un produit de consommation visé par la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation.
- 4. Le déclarant doit transférer la possession matérielle ou le contrôle de la substance uniquement à une personne qui accepte de l'utiliser conformément à l'article 3.

Autres exigences

- 5. Le déclarant doit, avant de transférer la possession matérielle ou le contrôle de la substance à toute personne :
 - a) informer la personne, par écrit, des modalités des présentes conditions ministérielles;
 - b) exiger de la personne, avant le premier transfert de la substance, une déclaration écrite indiquant qu'elle a été informée des modalités des présentes conditions ministérielles et qu'elle accepte de se conformer à l'article 3 des présentes conditions ministérielles.

Exigences en matière de tenue de registres

- 6. (1) Le déclarant tient des registres papier ou électroniques, accompagnés de toute documentation validant l'information qu'ils contiennent, indiquant :
 - a) l'utilisation de la substance;
 - b) les quantités de la substance que le déclarant fabrique, importe, achète, distribue, vend et utilise;
 - c) le nom et l'adresse de chaque personne à qui le déclarant transfère la possession matérielle ou le contrôle de la substance;
 - d) la déclaration écrite visée à l'article 5.

- (2) If the address referred to in paragraph (1)(c) changes, the notifier must update the electronic or paper records mentioned in subsection (1) accordingly within 30 days after the change.
- (3) The notifier shall create the electronic or paper records mentioned in subsection (1) no later than 30 days after the date the information or documents become available.
- (4) The notifier shall maintain the electronic or paper records mentioned in subsection (1)
 - (a) in English, French, or both languages; and
 - (b) at the notifier's principal place of business in Canada, or at the principal place of business in Canada of their representative, for a period of at least five years after they are made.
- (5) Any records mentioned in subsection (1) that are kept electronically must be in an electronically readable format.

Coming into force

7. The present ministerial conditions come into force on May 10, 2023.

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Order 2023-66-01-02 Amending the Non-domestic Substances List

The Minister of the Environment makes the annexed Order 2023-66-01-02 Amending the Non-domestic Substances List under subsection 66(2) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999^a.

Gatineau, May 9, 2023

Steven Guilbeault Minister of the Environment

- (2) Si l'adresse visée à l'alinéa (1)c) change, le déclarant met à jour les dossiers électroniques ou papier mentionnés au paragraphe (1) dans les 30 jours suivant le changement.
- (3) Le déclarant doit créer les dossiers électroniques ou papier mentionnés au paragraphe (1) au plus tard 30 jours après la date à laquelle les renseignements ou les documents deviennent disponibles.
- (4) Le déclarant doit conserver les dossiers électroniques ou papier mentionnés au paragraphe (1) :
 - a) en anglais, en français ou dans les deux langues;
 - b) à l'établissement principal du déclarant au Canada, ou à l'établissement principal de son représentant au Canada, pendant une période d'au moins cinq ans après leur création.
- (5) Les documents visés au paragraphe (1) qui sont conservés électroniquement doivent être présentés dans un format qui permet d'en faire la lecture par voie électronique.

Entrée en vigueur

7. Les présentes conditions ministérielles entrent en vigueur le 10 mai 2023.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Arrêté 2023-66-01-02 modifiant la Liste extérieure

En vertu du paragraphe 66(2) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*^a, le ministre de l'Environnement prend l'*Arrêté 2023-66-01-02 modifiant la Liste extérieure*, ci-après.

Gatineau, le 9 mai 2023

Le ministre de l'Environnement Steven Guilbeault

^a S.C. 1999, c. 33

^a L.C. 1999, ch. 33

Order 2023-66-01-02 Amending the Non-domestic Substances List

Arrêté 2023-66-01-02 modifiant la Liste extérieure

Amendments

1 Part I of the *Non-domestic Substances List*¹ is amended by adding the following in numerical order:

order.		
117-21-5	79992-76-0	152164-97-1
372-29-2	81008-52-8	152828-24-5
623-40-5	85408-10-2	156105-30-5
993-13-5	85566-16-1	156830-72-7
1591-02-2	85602-94-4	157905-71-0
2557-13-3	88127-84-8	159034-96-5
2633-75-2	89929-65-7	161358-44-7
3356-88-5	90327-07-4	168689-49-4
3663-24-9	92116-21-7	173285-74-0
4899-82-5	92453-31-1	187619-76-7
5306-85-4	94094-90-3	187619-77-8
5509-65-9	94246-83-0	202483-62-3
6607-41-6	99591-74-9	205657-20-1
12042-92-1	99636-38-1	205764-97-2
14657-64-8	102110-17-8	219715-62-5
18145-83-0	103329-95-9	220794-73-0
24794-59-0	104180-35-0	225515-34-4
26576-85-2	109213-85-6	225515-35-5
27205-24-9	109591-76-6	243869-48-9
30102-73-9	113218-65-8	250584-28-2
32685-03-3	120675-12-9	252306-38-0
42278-27-3	122886-55-9	252312-98-4
51601-31-1	123127-06-0	303749-96-4
53803-13-7	125643-43-8	321912-24-7
55974-11-3	125888-49-5	329039-38-5
56425-84-4	129684-50-0	347398-56-5
58855-64-4	131929-67-4	371756-75-1
63718-65-0	136369-04-5	379268-96-9
64920-28-1	137407-65-9	391639-46-6
66734-30-3	141686-49-9	401788-96-3
67031-31-6	141686-50-2	403616-34-2
67704-07-8	144413-22-9	404936-64-7
70693-50-4	146421-65-0	405514-94-5
70785-78-3	147363-37-9	444065-11-6
71332-12-2	149092-01-3	481066-69-7
76938-92-6	149968-48-9	500011-86-9
79102-63-9	151930-14-2	528857-23-0

Modifications

1 La partie I de la *Liste extérieure* 1 est modifiée par adjonction, selon l'ordre numérique, de ce qui suit :

117-21-5	79992-76-0	152164-97-1
372-29-2	81008-52-8	152828-24-5
623-40-5	85408-10-2	156105-30-5
993-13-5	85566-16-1	156830-72-7
1591-02-2	85602-94-4	157905-71-0
2557-13-3	88127-84-8	159034-96-5
2633-75-2	89929-65-7	161358-44-7
3356-88-5	90327-07-4	168689-49-4
3663-24-9	92116-21-7	173285-74-0
4899-82-5	92453-31-1	187619-76-7
5306-85-4	94094-90-3	187619-77-8
5509-65-9	94246-83-0	202483-62-3
6607-41-6	99591-74-9	205657-20-1
12042-92-1	99636-38-1	205764-97-2
14657-64-8	102110-17-8	219715-62-5
18145-83-0	103329-95-9	220794-73-0
24794-59-0	104180-35-0	225515-34-4
26576-85-2	109213-85-6	225515-35-5
27205-24-9	109591-76-6	243869-48-9
30102-73-9	113218-65-8	250584-28-2
32685-03-3	120675-12-9	252306-38-0
42278-27-3	122886-55-9	252312-98-4
51601-31-1	123127-06-0	303749-96-4
53803-13-7	125643-43-8	321912-24-7
55974-11-3	125888-49-5	329039-38-5
56425-84-4	129684-50-0	347398-56-5
58855-64-4	131929-67-4	371756-75-1
63718-65-0	136369-04-5	379268-96-9
64920-28-1	137407-65-9	391639-46-6
66734-30-3	141686-49-9	401788-96-3
67031-31-6	141686-50-2	403616-34-2
67704-07-8	144413-22-9	404936-64-7
70693-50-4	146421-65-0	405514-94-5
70785-78-3	147363-37-9	444065-11-6
71332-12-2	149092-01-3	481066-69-7
76938-92-6	149968-48-9	500011-86-9
79102-63-9	151930-14-2	528857-23-0

¹ Supplement, Canada Gazette, Part I, January 31, 1998

¹ Supplément, Partie I de la *Gazette du Canada*, 31 janvier 1998

528857-25-2	2102522-55-2	2738354-22-6	528857-25-2	2102522-55-2	2738354-22-6
528857-27-4	2118944-42-4	2738354-24-8	528857-27-4	2118944-42-4	2738354-24-8
533926-03-3	2129982-94-9	2738354-40-8	533926-03-3	2129982-94-9	2738354-40-8
536972-33-5	2222732-45-6	2738354-41-9	536972-33-5	2222732-45-6	2738354-41-9
577954-20-2	2248116-55-2	2738354-42-0	577954-20-2	2248116-55-2	2738354-42-0
628723-38-6	2376995-24-1	2738354-43-1	628723-38-6	2376995-24-1	2738354-43-1
655234-20-1	2413186-32-8	2738354-44-2	655234-20-1	2413186-32-8	2738354-44-2
676352-74-2	2414071-06-8	2738369-66-7	676352-74-2	2414071-06-8	2738369-66-7
722500-96-1	2416223-28-2	2738565-78-9	722500-96-1	2416223-28-2	2738565-78-9
722502-84-3	2506146-94-5	2738566-44-2	722502-84-3	2506146-94-5	2738566-44-2
722503-23-3	2578216-56-3	2738570-04-0	722503-23-3	2578216-56-3	2738570-04-0
722503-69-7	2640167-40-2	2738952-70-8	722503-69-7	2640167-40-2	2738952-70-8
727678-39-9	2640167-46-8	2738952-74-2	727678-39-9	2640167-46-8	2738952-74-2
795275-80-8	2640167-64-0	2738966-70-4	795275-80-8	2640167-64-0	2738966-70-4
862901-22-2	2640167-65-1	2738966-81-7	862901-22-2	2640167-65-1	2738966-81-7
862901-25-5	2721407-45-8	2738966-83-9	862901-25-5	2721407-45-8	2738966-83-9
874909-61-2	2722715-73-1	2738966-88-4	874909-61-2	2722715-73-1	2738966-88-4
874916-11-7	2723471-06-3	2740557-23-5	874916-11-7	2723471-06-3	2740557-23-5
875479-70-2	2728655-32-9	2742681-50-9	875479-70-2	2728655-32-9	2742681-50-9
879214-58-1	2728655-38-5	2742689-93-4	879214-58-1	2728655-38-5	2742689-93-4
898835-19-3	2728655-39-6	2742690-13-5	898835-19-3	2728655-39-6	2742690-13-5
912809-68-8	2728655-44-3	2742690-60-2	912809-68-8	2728655-44-3	2742690-60-2
916809-14-8	2728655-49-8	2742691-85-4	916809-14-8	2728655-49-8	2742691-85-4
920317-23-3	2728655-50-1	2742694-38-6	920317-23-3	2728655-50-1	2742694-38-6
943430-91-9	2728655-52-3	2742694-39-7	943430-91-9	2728655-52-3	2742694-39-7
1001338-27-7	2728655-55-6	2742695-17-4	1001338-27-7	2728655-55-6	2742695-17-4
1004791-87-0	2730864-63-6	2742695-64-1	1004791-87-0	2730864-63-6	2742695-64-1
1181206-02-9	2730864-64-7	2744302-03-0	1181206-02-9	2730864-64-7	2744302-03-0
1196791-59-9	2730864-65-8	2744320-19-0	1196791-59-9	2730864-65-8	2744320-19-0
1259295-27-6	2730864-67-0	2744323-33-7	1259295-27-6	2730864-67-0	2744323-33-7
1259300-69-0	2730864-69-2	2746399-67-5	1259300-69-0	2730864-69-2	2746399-67-5
1282612-27-4	2730864-70-5	2746399-68-6	1282612-27-4	2730864-70-5	2746399-68-6
1309955-56-3	2730864-74-9	2746399-69-7	1309955-56-3	2730864-74-9	2746399-69-7
1313722-43-8	2732890-38-7	2746399-74-4	1313722-43-8	2732890-38-7	2746399-74-4
1407965-62-1	2738346-24-0	2746399-75-5	1407965-62-1	2738346-24-0	2746399-75-5
1417523-61-5	2738350-23-5	2746399-76-6	1417523-61-5	2738350-23-5	2746399-76-6
1417523-62-6	2738350-91-7	2746399-77-7	1417523-62-6	2738350-91-7	2746399-77-7
1427037-93-1	2738350-92-8	2746399-78-8	1427037-93-1	2738350-92-8	2746399-78-8
1437780-48-7	2738350-96-2	2746399-79-9	1437780-48-7	2738350-96-2	2746399-79-9
1487423-26-6	2738351-28-3	2750157-06-1	1487423-26-6	2738351-28-3	2750157-06-1
1632394-08-1	2738351-29-4		1632394-08-1	2738351-29-4	
1928735-59-4	2738354-08-8		1928735-59-4	2738354-08-8	

2 Part II of the List is amended by adding the following in numerical order:

2 La partie II de la même liste est modifiée par adjonction, selon l'ordre numérique, de ce qui suit:

19581-9	Alkanoic acid, 2-hydroxy-, compd. with [[[[3-(diethylamino)propyl]amino]heterocycle]amino]-[(dihydro-oxo-heteropolycycle)azo]hydroxy-carbopolycyclesulfonic acid (1:1)
	Acide alcanoïque, 2-hydroxy-, composé avec [[[[3-(diéthylamino)propyl]amino]hétérocycle]amino]-[dihydro-oxo-hétéropolycycle)azo]hydroxy-carbopolycyclesulfonique (1:1)
19591-9	Poly[oxy(methyl-alkanediyl)], α -hydro- ω -hydroxy-, polymer with diisocyanatoalkane, substituted-polymethyl-heteromonocycleoxy-blocked
	Poly[oxy(méthyl-alcanediyle)], α-hydro-ω-hydroxy-, polymérisé avec du diisocyanatoalcane, polyméthyl-hétéromonocycléoxy-substitué bloqué
19600-8	2-Propenoic acid, polymer with substituted alkanol, bis(hydroxymethyl)alkanediol, (alkanediyl) di-2-propenoate and heteromonocycle
	Acide prop-2-énoïque polymérisé avec alcanol substitué, bis(hydroxyméthyl)alcanediol, (alcanediyle) prop-2-énoate et hétéromonocycle
19611-9	Benzenesulfonic acid, 4-amino-, reaction products with diazotized 4,4'-methylenebis[2,6-dimethylbenzenamine], N-(2-methoxyphenyl)-3-oxoalkanamide and 2,4,6-trichloro-1,3,5-triazine, hydrolyzed
	Acide benzènesulfonique, 4-amino-, aux produits de réaction avec 4,4'-méthylènebis diazoté[2,6-diméthylaniline], N-(2-méthoxyphényl)-3-oxoalcanamide et 2,4,6-trichloro-1,3,5-triazine, hydrolysé
19618-6	Carbomonocycle substituted acid, [(9,10-dihydro-9,10-dioxo-1,4-anthracenediyl)diimino]bis[trialkyl-, compd. with 1,6-hexanediamine (1:1)
	Acide carbomonocycle substitué, [(9,10-dihydro-9,10-dioxo-1,4-anthrylène)diimino]bis[trialkyl-, composé avec de l'héxane-1,6-diamine (1:1)
19635-3	Carbopolycycledicarboxylic acid, metal salt (1:1)
	Acide carbopolycycledicarboxylique, sel de métal (1:1)
19637-5	Phosphorane, pentahalo-, polymer with ammonium halide, P-carbomonocyclic oxy derivs.

Coming into Force

3 This Order comes into force on the day on which it is published in the *Canada Gazette*.

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Order 2023-87-06-02 Amending the Non-domestic Substances List

Whereas, under subsections 87(1) and (5) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*^a, the Minister of the Environment has added the substances referred to in the annexed Order to the *Domestic Substances List*^b;

Therefore, the Minister of the Environment makes the annexed *Order 2023-87-06-02 Amending the Non-domestic Substances List* under subsections 87(1)

Entrée en vigueur

Phosphane, pentahalogéno-, polymérisé avec des halogénures d'ammonium, P-carbomonocyclic oxy dérivés

3 Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication dans la *Gazette du Canada*.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Arrêté 2023-87-06-02 modifiant la Liste extérieure

Attendu que, conformément aux paragraphes 87(1) et (5) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*^a, le ministre de l'Environnement a inscrit sur la *Liste intérieure*^b les substances visées par l'arrêté ci-après,

À ces causes, en vertu des paragraphes 87(1) et (5) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*^a, le ministre de l'Environnement prend

^a S.C. 1999, c. 33

^b SOR/94-311

^a L.C. 1999, ch. 33

^b DORS/94-311

and (5) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999^a.

Gatineau, May 9, 2023

Steven Guilbeault

Minister of the Environment

Order 2023-87-06-02 Amending the Non-domestic Substances List

Amendment

1 Part I of the *Non-domestic Substances List*¹ is amended by deleting the following:

125304-09-8

142321-71-9

148556-68-7

Coming into Force

2 This Order comes into force on the day on which Order 2023-87-06-01 Amending the Domestic Substances List comes into force.

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

DEPARTMENT OF HEALTH

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Publication of the draft state of per- and polyfluoroalkyl substances (PFAS) report (paragraphs 68(b) and (c) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)

Whereas the Government of Canada has developed a draft state of PFAS report pursuant to paragraphs 68(b) and (c) of the Act;

Whereas an executive summary of the draft report prepared on the class of PFASs is annexed hereby;

And whereas it is proposed to conclude that the class of PFASs meets one or more criteria set out in section 64 of the Act.

l'Arrêté 2023-87-06-02 modifiant la Liste extérieure, ci-après.

Gatineau, le 9 mai 2023

Le ministre de l'Environnement Steven Guilbeault

Arrêté 2023-87-06-02 modifiant la Liste extérieure

Modification

1 La partie I de la *Liste extérieure* 1 est modifiée par radiation de ce qui suit :

125304-09-8 142321-71-9 148556-68-7

Entrée en vigueur

2 Le présent arrêté entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'*Arrêté 2023-87-06-01 modifiant la Liste intérieure*.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Publication de l'ébauche du rapport sur l'état des substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (SPFA) [alinéas 68b) et c) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]

Attendu que le gouvernement du Canada a élaboré une ébauche du rapport sur l'état des SPFA en application des alinéas 68b) et c) de la Loi;

Attendu que le résumé de l'ébauche du rapport préparé sur l'état des substances de la classe des SPFA est ci-annexé;

Attendu qu'il est proposé de conclure que les substances de la classe des SPFA satisfont à un ou plusieurs des critères énoncés à l'article 64 de la Loi,

^a S.C. 1999, c. 33

¹ Supplement, Canada Gazette, Part I, January 31, 1998

Supplément, Partie I de la *Gazette du Canada*, 31 janvier 1998

Notice therefore is hereby given that the Minister of the Environment and the Minister of Health (the ministers) propose to recommend to Her Excellency the Governor in Council that the class of PFASs be added to Schedule 1 to the Act.

Notice is furthermore given that the ministers have released a risk management scope document for the class of PFASs to initiate discussions with stakeholders on the development of risk management options.

Public comment period

Any person may, within 60 days after publication of this notice, file with the Minister of the Environment written comments on the considerations in the report. More information regarding the considerations may be obtained from the Canada.ca (Chemical substances) website. All comments must cite the Canada Gazette, Part I, and the date of publication of this notice and be addressed to the Executive Director, Program Development and Engagement Division, Department of the Environment, Gatineau, Quebec K1A 0H3, by email to substances@ec.gc.ca or by using the online reporting system available through Environment and Climate Change Canada's Single Window.

In accordance with section 313 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, any person who provides information in response to this notice may submit with the information a request that it be treated as confidential.

Jacqueline Gonçalves

Director General Science and Risk Assessment Directorate On behalf of the Minister of the Environment

Cécile Siewe

Director General Industrial Sectors and Chemicals Directorate On behalf of the Minister of the Environment

Greg Carreau

Director General
Safe Environments Directorate
On behalf of the Minister of Health

ANNEX

Executive summary of the draft state of per- and polyfluoroalkyl substances report

Per- and polyfluoroalkyl substances (PFAS) are a class of over 4 700 human-made substances. These substances

Avis est par les présentes donné que le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé (les ministres) proposent de recommander à Son Excellence la Gouverneure en conseil que les substances de la classe des SPFA soient ajoutées à l'annexe 1 de la Loi.

Avis est également donné que les ministres ont publié le cadre de gestion des risques associés aux substances de la classe des SPFA pour entamer avec les parties intéressées des discussions sur l'élaboration de mesures de gestion des risques.

Délai pour recevoir les commentaires du public

Dans les 60 jours suivant la publication du présent avis, quiconque le souhaite peut soumettre par écrit au ministre de l'Environnement ses commentaires sur les considérations présentées dans le rapport. Des précisions sur cellesci peuvent être obtenues à partir du site Web Canada.ca (Substances chimiques). Tous les commentaires doivent mentionner la Partie I de la Gazette du Canada et la date de publication du présent avis, et être adressés au Directeur exécutif, Division de la mobilisation et de l'élaboration de programmes, Ministère de l'Environnement, Gatineau (Québec) K1A 0H3, par courriel à substances@ec.gc.ca ou au moyen du système de déclaration en ligne accessible par l'entremise du Guichet unique d'Environnement et Changement climatique Canada.

Conformément à l'article 313 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, quiconque fournit des renseignements en réponse au présent avis peut en même temps demander que ceux-ci soient considérés comme confidentiels.

La directrice générale Direction des sciences et de l'évaluation des risques **Jacqueline Gonçalves**

Au nom du ministre de l'Environnement

La directrice générale Direction des secteurs industriels et des substances chimiques

Cécile Siewe

Au nom du ministre de l'Environnement

Le directeur général Direction de la sécurité des milieux

Greg Carreau

Au nom du ministre de la Santé

ANNEXE

Résumé de l'ébauche de rapport sur l'état des substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques

Les substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (SPFA) constituent une classe de plus de 4 700 substances

have a wide range of uses in products available to consumers, industrial applications, and other specialized applications. The widespread use of these substances and their extreme persistence in the environment, propensity for accumulation, and mobility has led to PFASs being commonly detected in the environment and humans. Despite data having largely been generated on a limited suite of well-studied PFASs, there is a growing body of evidence that exposure to other PFASs can lead to adverse effects on the environment and human health. Cumulative effects from co-exposure to multiple PFASs may also occur.

The report provides a qualitative assessment of the fate, sources, occurrence, and potential impacts of PFASs on the environment and human health to inform decisionmaking on PFASs in Canada.

The common chemical characteristic of PFASs is their perfluoroalkyl moiety, which is extremely stable in the environment, to the extent that PFASs have often been termed "forever chemicals." Simple PFASs are highly persistent, whereas more complex molecules transform into stable PFASs. In the report, the term PFASs refers to the broad chemical definition by the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD), which — with a few noted exceptions — includes any chemical with at least a perfluorinated methyl group (-CF₃) or a perfluorinated methylene group (-CF₂-). This definition captures substances with a wide range of structures and properties, from discrete chemicals such as perfluorocarboxylic acids, perfluorosulfonic acids, and fluorotelomer alcohols, to side-chain fluorinated polymers and high molecular weight fluoropolymers. Some PFAS on the market also possess structural attributes other than perfluoroalkyl chains (e.g. inclusion of ether linkages or chlorine atoms in the fluorinated hydrocarbon chains).

The desirable properties of PFASs (including their oil and water repellency, high chemical, physical and thermal resistance to degradation, and low surface tension) have led to their use in a wide range of products available to consumers and in industrial applications. Some typical uses of PFASs include surfactants, lubricants, and repellents (for dirt, water and grease). PFASs can also be found in certain firefighting foams (i.e. aqueous film-forming foams [AFFF]), textiles (e.g. carpets, furniture and clothing), cosmetics, and food packaging materials.

d'origine anthropique. Ces substances sont largement utilisées dans des produits de consommation, des applications industrielles et d'autres applications spécialisées. En raison de l'utilisation répandue de ces substances et de leur extrême persistance dans l'environnement, de leur propension à s'accumuler et de leur mobilité, les SPFA sont fréquemment détectées dans l'environnement et chez l'humain. Bien que l'on dispose essentiellement de données sur un groupe limité de SPFA bien étudiées, il y a de plus en plus d'indications que l'exposition à d'autres SPFA peut avoir des effets nocifs pour l'environnement et la santé humaine. L'exposition concomitante à plusieurs SPFA peut également entraîner des effets cumulatifs.

Le rapport découle d'une évaluation qualitative du devenir, des sources, de la présence et des répercussions possibles des SPFA sur l'environnement et la santé humaine, l'objectif étant d'éclairer la prise de décisions concernant les SPFA au Canada.

La caractéristique chimique commune des SPFA est leur groupe perfluoroalkyle, qui est extrêmement stable dans l'environnement, à tel point que les SPFA ont souvent été qualifiées de « produits chimiques éternels ». Les SPFA simples sont très persistantes, tandis que les molécules plus complexes se transforment en SPFA stables. Dans le rapport, on renvoie les SPFA à la définition chimique générale donnée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui, à quelques exceptions près, comprend tout produit chimique comportant au moins un groupe méthyle perfluoré (-CF₃) ou un groupe méthylène perfluoré (-CF2-). Cette définition englobe les substances présentant un large éventail de structures et de propriétés, depuis les substances chimiques définies comme acides perfluorocarboxyliques, acides perfluorosulfoniques et alcools fluorotélomériques, jusqu'aux polymères fluorés à chaîne latérale et aux polymères fluorés à masse moléculaire élevée. Certaines SPFA présentes sur le marché possèdent également des attributs structurels autres que des chaînes perfluoroalkyliques (par exemple la présence de liaisons éther ou d'atomes de chlore dans les chaînes hydrocarbonées fluorées).

Les propriétés souhaitables des SPFA (y compris leur capacité à repousser l'huile et l'eau, leur résistance chimique, physique et thermique élevée à la dégradation, ainsi que leur faible tension superficielle) ont mené à leur utilisation dans une large gamme de produits de consommation et dans diverses applications industrielles. Parmi les utilisations caractéristiques des SPFA, mentionnons qu'elles entrent dans la composition d'agents tensioactifs. de lubrifiants et de répulsifs (contre la saleté, l'eau et la graisse). Les SPFA entrent également dans la composition de certaines mousses extinctrices (c'est-à-dire les mousses à formation de pellicule aqueuse, aussi appelées mousses AFFF), les textiles (par exemple les tapis, les meubles et les vêtements), les cosmétiques et les matériaux d'emballage alimentaire.

There are many potential sources of PFASs in Canada that can lead to human exposure and releases to the environment. Humans can be exposed to PFASs from various sources such as food and food packaging, cosmetics, products available to consumers, ambient air, indoor air and dust, and drinking water. Furthermore, PFAS-impacted contaminated sites represent "hot spot" areas across Canada where Canadians and the environment may be exposed to elevated concentrations of PFASs. Such sites include those associated with the use of AFFFs, typically released during activities associated with fighting fuel fires, including training activities and maintenance of firefighting equipment at airports and military facilities. As it is not possible to separate PFAS-containing waste from the general waste stream, PFAS-containing products can be found in municipal solid waste (MSW) landfills or are destined for MSW incineration. Composting of PFAS-containing food packaging, releases into wastewater treatment systems, and the application of biosolids to land provide additional routes of entry for PFASs into the environment. It should be noted that PFAS contamination is present throughout Canada and is not limited to a few sources or areas.

Once PFASs are released into the environment, their physical and chemical properties influence their fate and behaviour. Neutral PFASs (e.g. fluorotelomer alcohols) may be more volatile and therefore more likely to be found in the atmosphere. Fluorotelomer alcohols as well as other polyfluoroalkyl substances and some side-chain fluorinated polymers can undergo transformation to form other more stable PFAS that are extremely persistent in the environment under ambient conditions. Ionic PFASs (which are predominantly ionized at environmental pH) such as perfluorocarboxylic acids and perfluorosulfonic acids are water soluble and non-volatile, and thus partition predominantly to water where they can mobilize. Some shorter-chain PFASs, adopted in place of prohibited long-chain PFASs, have proven to be even more mobile on a local scale, potentially leading to transfer to food crops and drinking water. Some PFASs are also capable of undergoing long-range transport in the atmosphere (i.e. for neutral, volatile PFASs) or in global ocean currents (i.e. for ionic PFASs), as evidenced by their widespread distribution around the world, including in remote regions. Experience with contaminated sites management has also indicated that PFASs are very challenging to remove from environmental media, and it is not possible to remove them from the broader environment.

Il existe de nombreuses sources potentielles de SPFA au Canada qui peuvent entraîner l'exposition de l'humain et leur libération dans l'environnement. La population peut être exposée aux SPFA par diverses sources comme la nourriture et les emballages alimentaires, les cosmétiques, les produits de consommation, l'air ambiant, l'air intérieur, la poussière et l'eau potable. De plus, les sites contaminés par les SPFA représentent des « points chauds » au Canada où les Canadiens et l'environnement peuvent être exposés à des concentrations élevées de SPFA. Ces sites comprennent les sites associés à l'utilisation des mousses AFFF, généralement libérées pendant les activités de lutte contre les incendies de carburant, y compris lors d'activités de formation et d'entretien de l'équipement de lutte contre les incendies dans les aéroports et les installations militaires. Comme il n'est pas possible de séparer les déchets contenant des SPFA du flux de déchets général, les produits contenant des SPFA se retrouvent parmi les déchets solides municipaux (DSM) dans les sites d'enfouissement ou sont incinérés avec les DSM. Le compostage des emballages alimentaires contenant des SPFA. les rejets dans des systèmes de traitement des eaux usées et l'épandage de biosolides sur le sol constituent d'autres voies d'entrée des SPFA dans l'environnement. Il convient de noter que la contamination par les SPFA est présente partout au Canada et ne se limite pas à quelques sources ou régions.

Une fois que les SPFA sont libérées dans l'environnement, leurs propriétés physiques et chimiques influent sur leur devenir et leur comportement. Les SPFA neutres (par exemple les alcools fluorotélomériques) peuvent être plus volatiles et donc plus susceptibles de se retrouver dans l'atmosphère. Les alcools fluorotélomériques ainsi que d'autres substances polyfluoroalkyliques et certains polymères fluorés à chaîne latérale peuvent être transformés en d'autres SPFA plus stables qui sont extrêmement persistantes dans l'environnement dans les conditions ambiantes. Les SPFA ioniques (qui sont principalement ionisées aux pH de l'environnement), comme les acides perfluorocarboxyliques et les acides perfluorosulfoniques, sont solubles dans l'eau, sont non volatiles et se répartissent donc principalement dans l'eau où elles peuvent devenir mobiles. Certaines SPFA à chaîne plus courte, utilisées en remplacement des SPFA à longue chaîne interdites, se sont avérées encore plus mobiles à l'échelle locale, ce qui pourrait se traduire par un transfert aux cultures vivrières et à l'eau potable. Certaines SPFA peuvent également être transportées sur de grandes distances dans l'atmosphère (dans le cas des SPFA neutres et volatiles) ou par les courants océaniques mondiaux (dans le cas des SPFA ioniques), comme en témoigne leur vaste répartition dans le monde, y compris dans les régions éloignées. L'expérience acquise dans la gestion des sites contaminés a également montré que les SPFA sont très difficiles à éliminer des milieux naturels et qu'il n'est pas possible de les faire disparaître de l'environnement en général.

Globally, PFASs can be found in virtually all environmental compartments, including air, surface and groundwater, oceans and soils as well as in wastewater influent and effluent, landfill leachate, sewage sludge, and contaminated sites. While the highest reported concentrations are typically in proximity to known sources of release. PFASs are also routinely reported in locations far removed from these sources. Similarly, although the highest concentrations of PFASs in organisms have been noted in proximity to known releases, their ubiquitous presence has been noted in tissue samples collected from organisms worldwide. While the number of PFASs that have been examined in studies to date has been limited, studies have increasingly noted the frequent detection of a range of PFASs. Monitoring and research activities in Canada are being conducted to better understand trends in PFAS occurrence in Canadian ecosystems and wildlife. Thus far, these activities have confirmed the ubiquitous presence of PFASs throughout Canada.

Depending on the substance's physical and chemical properties, certain PFASs have been found to bioaccumulate in biota. PFASs have also been reported to significantly biomagnify (i.e. to accumulate to increasingly higher levels up the food chain) in air-breathing organisms (e.g. mammals, birds), which can increase the likelihood of adverse effects being observed. Ecotoxic effects such as immunotoxicity and neurotoxicity, as well as effects on growth, reproduction, and development, have been reported in the literature, although there are still significant data gaps for certain species, subgroups of PFASs, and types of effects studied.

Currently, only a small number of PFASs are monitored in human biomonitoring surveys. Certain PFASs have been found in the blood (plasma or serum) of the general population in Canada and internationally. PFASs can also be transferred through the placenta, and infants and children can be exposed to PFASs through ingestion of human milk. A number of subpopulations were identified as having a potential for greater exposure to PFASs. Northern Indigenous communities (as measured in adults, including pregnant women) as well as Indigenous youth and children in other parts of Canada were found to have elevated levels of certain PFASs. Firefighters internationally were also found to have elevated levels of certain PFASs. Canadian firefighters and people living in the vicinity of sites contaminated with PFASs (e.g. associated with the use of AFFFs) may also be disproportionately exposed to higher levels of PFASs, although specific Canadian biomonitoring information was not available for these subpopulations.

À l'échelle mondiale, on trouve des SPFA dans presque tous les milieux naturels, y compris l'air, l'eau de surface et l'eau souterraine, les océans et les sols, ainsi que dans les influents et effluents des eaux usées, le lixiviat des sites d'enfouissement, les boues d'épuration et les sites contaminés. Bien que les concentrations les plus élevées signalées se situent généralement à proximité des sources de rejet connues, les SPFA sont aussi régulièrement détectées dans des endroits très éloignés de ces sources. De même, bien que les concentrations les plus élevées de SPFA aient été constatées dans des organismes se trouvant à proximité de points de rejet connus, leur omniprésence a été constatée dans les échantillons de tissu prélevés sur des organismes partout dans le monde. Même si le nombre de SPFA examinées dans les études à ce jour est limité, les études ont permis d'observer une détection croissante d'une plage de concentrations de SPFA. Des activités de surveillance et de recherche menées au Canada visent à mieux comprendre les tendances concernant la présence des SPFA dans les écosystèmes et la faune du pays. Jusqu'à présent, ces activités ont confirmé l'omniprésence des SPFA partout au Canada.

Selon les propriétés physiques et chimiques de la substance, on a constaté que certaines SPFA s'accumulent dans les biotes. On a également rapporté que les SPFA s'amplifient de manière appréciable (c'est-à-dire qu'elles s'accumulent en concentrations de plus en plus élevées dans le réseau trophique) dans les organismes respirant de l'air (par exemple les mammifères et les oiseaux), ce qui peut augmenter la probabilité d'observer des effets indésirables. Des effets écotoxiques tels que l'immunotoxicité et la neurotoxicité, ainsi que des effets sur la croissance, la reproduction et le développement, ont été rapportés dans la littérature, même s'il subsiste encore des lacunes importantes dans les données pour certaines espèces, certains sous-groupes de SPFA et certains types d'effets étudiés.

À l'heure actuelle, seul un petit nombre de SPFA sont surveillées dans le cadre d'études de biosurveillance chez les humains. Certaines SPFA ont été détectées dans le sang (plasma ou sérum) de la population générale au Canada et à l'étranger. Les SPFA peuvent également être transférées par le placenta, et les nourrissons et les enfants peuvent être exposés aux SPFA par l'ingestion de lait maternel. Il a été déterminé que le potentiel d'exposition aux SPFA serait plus élevé dans plusieurs sous-groupes de la population. On a observé des concentrations élevées de certaines SPFA chez des communautés autochtones du Nord (tels que mesurées chez les adultes, y compris les femmes enceintes) ainsi que chez les jeunes et les enfants autochtones d'autres régions du Canada. À l'échelle mondiale, les pompiers présentent également des concentrations élevées de certaines SPFA. Au Canada, les pompiers et les personnes vivant à proximité de sites contaminés par des SPFA (par exemple des sites associés à l'utilisation de mousses AFFF) peuvent également être exposés de façon

In humans, some well-studied PFASs can be readily absorbed in the body and bind to proteins in the blood. These PFASs can then be distributed through the bloodstream and accumulate in well perfused tissues (e.g. liver and kidneys). Some of the studied PFAS have been shown to be eliminated very slowly from the human body. Toxicological (in vitro and in vivo) and human epidemiological information is only available for a limited number of PFASs. On the basis of these studies, it is evident that exposure to PFASs has the potential to cause effects of concern to human health. Furthermore, recent information on well-studied PFASs, particularly perfluorooctanoic acid (PFOA) and perfluorooctane sulfonate (PFOS), shows negative effects on human health at lower levels than in previous studies. Effects commonly reported in animal studies include effects on the liver, kidney, thyroid, immune system, nervous system, metabolism and body weight, and reproduction and development. Outcomes of human epidemiological studies involve similar organs/ systems/endpoints.

Although the vast majority of toxicology and epidemiology studies have focused on the effects from exposure to a single PFAS, biota and humans typically experience exposure to many PFASs at a given time, as can be seen from environmental sampling and biomonitoring data. A limited number of studies have evaluated the interactive effect of multiple PFASs on different endpoints; however, given the vast number and ubiquity of PFASs, it is reasonable to assume that cumulative effects may occur. The Government of Canada has been actively studying the ecological and human health effects associated with exposure to PFASs, including through the use of new approach methods to characterize multiple PFASs in biological and environmental media at the same time. These studies confirm the environmental presence of PFAS mixtures that include many substances that are not targeted in typical monitoring and surveillance studies. In addition to specific initiatives, there are ongoing environmental and human monitoring and surveillance programs to address subpopulations that may be more susceptible or highly exposed, including pregnant women and children, Indigenous and northern communities in Canada, and firefighters.

disproportionnée à des concentrations plus élevées de SPFA, bien qu'on ne dispose pas de données de biosurveillance propres au Canada pour ces sous-groupes de la population.

Chez les humains, certaines SPFA bien étudiées peuvent être facilement absorbées par l'organisme et se lier aux protéines du sang. Ces SPFA peuvent ensuite entrer dans la circulation sanguine et s'accumuler dans les tissus bien perfusés (par exemple le foie et les reins). Il a été démontré que certaines des SPFA étudiées sont éliminées très lentement du corps humain. Les données toxicologiques (in vitro et in vivo) et épidémiologiques chez les humains ne sont disponibles que pour un nombre limité de SPFA. D'après ces études, il est évident que l'exposition aux SPFA pourrait causer des effets préoccupants pour la santé humaine. De plus, des données récentes sur les SPFA bien étudiées, notamment l'acide perfluorooctanoïque (APFO) et le sulfonate de perfluorooctane (SPFO), montrent des effets négatifs sur la santé humaine à des concentrations plus faibles que dans les études antérieures. Les effets couramment rapportés dans les études sur les animaux comprennent des effets sur le foie, les reins, la glande thyroïde, le système immunitaire, le système nerveux, le métabolisme et le poids corporel, ainsi que sur la reproduction et le développement. Les études épidémiologiques chez les humains ont également constaté des effets similaires sur les organes, les systèmes et les paramètres.

Bien que la plupart des études toxicologiques et épidémiologiques se soient concentrées sur les effets de l'exposition à une seule SPFA, les biotes et les humains sont généralement exposés à un grand nombre de SPFA à un moment donné, comme le montrent les données d'échantillonnage environnemental et de biosurveillance. Un nombre limité d'études ont évalué l'effet interactif de plusieurs SPFA sur différents paramètres. Cependant, étant donné le grand nombre de SPFA et leur omniprésence, il est raisonnable de supposer que leurs effets peuvent être cumulatifs. Le gouvernement du Canada a étudié activement les effets sur l'environnement et la santé humaine associés à l'exposition aux SPFA, y compris à l'aide de nouvelles méthodes d'approche pour caractériser simultanément de nombreuses SPFA dans les milieux biologiques et naturels. Ces études confirment la présence dans l'environnement de mélanges de SPFA qui comprennent de nombreuses substances qui ne sont pas ciblées dans les études habituelles de contrôle et de surveillance. Outre certaines initiatives, il existe des programmes de contrôle et de surveillance de l'environnement et des humains visant à cibler les sousgroupes de la population qui pourraient être plus vulnérables ou plus exposés, notamment les femmes enceintes et les enfants, les communautés autochtones et nordiques du Canada, et les pompiers.

Canada has acted to address PFASs for which early evidence had indicated potential concerns for the environment or human health. A limited number of subgroups of PFASs are subject to risk management controls in Canada. The manufacture, use, sale, offer for sale, and import of PFOSs, PFOAs, long-chain perfluorocarboxylic acids, and their salts and precursors are prohibited under the *Pro*hibition of Certain Toxic Substances Regulations, 2012, with a limited number of exemptions. Proposed regulations that would repeal and replace the *Prohibition of* Certain Toxic Substances Regulations, 2012 were also published in May 2022, which propose to further restrict these groups of substances by removing or providing time limits for most remaining exemptions. Some PFASs notified under the New Substances Notification Regulations (Chemicals and Polymers) have also been subject to prohibitions, ministerial conditions, and significant new activity provisions under the Canadian Environmental Protection Act, 1999 (CEPA). It has been observed that shorter-chain PFASs have been used as substitutes for long-chain PFASs (carbon chain length of eight or more) following the implementation of regulatory restrictions on the latter.

Other domestic activities that target PFASs include the development of water and soil guidelines for the protection of human health and the environment by the Government of Canada or through the Canadian Council of Ministers of the Environment (CCME), the reduction of risks from known federal contaminated sites through the Federal Contaminated Sites Action Plan and the reduction of the anthropogenic release of chemicals of mutual concern into the Great Lakes under the Great Lakes Water Quality Agreement. Regulations for the import, export, and manufacture of certain ozone-depleting substances and concerning halocarbon alternatives are also set out under the Ozone-depleting Substances and Halocarbon Alternatives Regulations.

The Government of Canada works with other governments internationally on initiatives that address PFASs, including through the OECD and the Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants. For example, Canada has successfully nominated long-chain perfluorocarboxylic acids, their salts, and related compounds for addition to the Stockholm Convention.

Given the significant data gaps for most PFASs and the complexity and magnitude of the group, continuing to assess and manage risks of individual PFASs or small groups of PFASs is impractical and does not address the

Le Canada a pris des mesures pour traiter les SPFA qui, selon les premières données probantes, pourraient être préoccupantes pour l'environnement ou la santé humaine. Un nombre limité de sous-groupes de SPFA sont soumis à des mesures de gestion des risques au Canada. La fabrication, l'utilisation, la vente, la mise en vente et l'importation de SPFO, d'APFO, d'acides perfluorocarboxyliques à longue chaîne et de leurs sels et de leurs précurseurs sont interdites par le Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2012), qui prévoit un nombre limité d'exceptions. Un projet de règlement qui abrogerait et remplacerait le Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2012) a également été publié en mai 2022 et propose de limiter davantage l'utilisation de ces groupes de substances en supprimant la plupart des exemptions restantes ou en prévoyant des échéances à ces exemptions. Certaines SPFA visées par le Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères) sont également soumises à des interdictions, à des conditions ministérielles et à des dispositions relatives aux nouvelles activités importantes prévues dans la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) [LCPE]. On a observé que des SPFA à chaîne plus courte ont été utilisées comme substituts à des SPFA à longue chaîne (chaîne de huit atomes de carbone ou plus) à la suite de la mise en œuvre de restrictions réglementaires à l'utilisation de ces dernières.

Parmi les autres activités au pays qui ciblent les SPFA, il y a l'élaboration de recommandations pour l'eau et le sol pour assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement par le gouvernement du Canada ou le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), la réduction des risques liés aux sites contaminés fédéraux connus par l'intermédiaire du Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux et la réduction des rejets anthropiques de substances chimiques de préoccupation partagée dans les Grands Lacs conformément à l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. La réglementation de l'importation, de l'exportation et de la fabrication de certaines substances appauvrissant la couche d'ozone et concernant les halocarbures de remplacement est également prévue par le *Règlement sur les substances* appauvrissant la couche d'ozone et les halocarbures de remplacement.

Le gouvernement du Canada collabore avec d'autres gouvernements ailleurs dans le monde dans le cadre d'initiatives visant les SPFA, notamment par l'entremise de l'OCDE et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. Par exemple, le Canada a proposé avec succès que les acides perfluorocarboxyliques à longue chaîne, leurs sels et des composés apparentés soient ajoutés à la Convention de Stockholm.

Étant donné les lacunes importantes en matière de données sur la plupart des SPFA et de la complexité et de l'ampleur du groupe, il n'est pas pratique de continuer à évaluer et à gérer les risques associés aux SPFA individuellement broader concern posed by these substances. Complexities include the nature of their physical and chemical properties, unique environmental fate and behaviour characteristics, and co-exposure to multiple PFASs in biota and humans. Generating data and applying a quantitative risk analysis and management approach would take an extremely long time; meanwhile, exposures of the environment and humans would continue to increase, and new PFASs would continue to be created or used in Canada.

The broad use of PFASs and their consequent ubiquitous presence in the environment have resulted in continuous environmental and human exposure to multiple PFASs, with well-studied PFASs demonstrating the potential to affect multiple systems and organs in both humans and wildlife. Certain PFASs may potentially bioaccumulate and biomagnify in food webs to an extent that can cause adverse effects in biota at low environmental concentrations; recent information on well-studied PFASs, particularly PFOAs and PFOSs, also shows negative human health effects at lower levels than indicated by previous studies. As a result of the extreme persistence of PFASs, their potential for bioaccumulation in organisms and biomagnification through the food chain, their ability to move locally and over long ranges, and the difficulty of their removal from the broader environment, environmental concentrations and uptake by biota and humans will increase in the absence of intervention. Additionally, the potential for cumulative exposure and effects are important considerations as most wildlife and human exposures involve an unknown mixture of PFASs.

Despite uncertainties associated with understanding the characteristics of substances across the range of PFAS structures from toxicological, epidemiological and monitoring datasets that are focused on a limited number of PFASs, there is a growing body of evidence suggesting that concerns identified for well-studied PFASs are more broadly applicable than previously believed. Similarly, while the specific hazards associated with mixtures of PFASs are largely unknown, there are many potential sources of PFASs that can lead to exposure and it is reasonable to assume that cumulative effects may occur from exposure to multiple PFASs.

Consistent with application of precautionary assumptions that are protective of human health and the environment when addressing gaps in information, it is necessary to anticipate that hazardous properties identified for PFASs that have been well studied may also be inherent in other substances in the class, and that combined exposure to

ou par petits groupes, et cela ne répond pas à la préoccupation plus large que suscitent ces substances. Leur complexité s'exprime dans la nature de leurs propriétés physiques et chimiques, leurs caractéristiques uniques en matière de devenir et de comportement dans l'environnement, et la coexposition à de multiples SPFA dans les biotes et chez les humains. La production de données et l'application d'une approche quantitative pour l'analyse et la gestion des risques prendraient énormément de temps, tandis que l'exposition de l'environnement et des humains continuerait de s'accentuer, et de nouvelles SPFA seraient encore être créées ou utilisées au Canada.

L'utilisation généralisée des SPFA et leur omniprésence dans l'environnement ont entraîné une exposition continue de l'environnement et des humains à de multiples SPFA, et il a été démontré que les SPFA bien étudiées peuvent toucher de nombreux systèmes et organes chez les humains et les animaux de la faune. Certaines SPFA peuvent être bioaccumulables et s'amplifier dans les réseaux trophiques à un point tel qu'elles peuvent avoir des effets néfastes sur les biotes à de faibles concentrations dans l'environnement. Des données récentes sur les SPFA bien étudiées, en particulier l'APFO et le SPFO, montrent également des effets nocifs pour la santé humaine à des concentrations plus faibles que celles qu'avaient indiquées les études précédentes. En raison de l'extrême persistance des SPFA, de leur potentiel de bioaccumulation dans les organismes, de leur bioamplification dans le réseau trophique, de leur capacité à être transportées localement et à de grandes distances, et de la difficulté de les éliminer de l'environnement en général, les concentrations dans l'environnement et l'absorption par les biotes et les humains augmenteront, faute de mesures d'intervention. En outre, le potentiel d'exposition et celui de causer des effets cumulatifs sont des considérations importantes, car la plupart du temps, la faune et les humains sont exposés à des mélanges inconnus de SPFA.

Malgré les incertitudes associées à la connaissance des caractéristiques des substances représentant tout l'éventail des structures des SPFA dans les ensembles de données toxicologiques, épidémiologiques et de surveillance qui portent sur un nombre limité de SPFA, de plus en plus de données probantes semblent indiquer que les préoccupations liées aux SPFA bien étudiées seraient applicables à un ensemble plus large qu'attendu. Ainsi, même si les dangers spécifiques associés à des mélanges de SPFA sont en grande partie inconnus, il pourrait exister un grand nombre de sources de SPFA pouvant mener à une exposition, et il est raisonnable de présumer que l'exposition à de multiples SPFA entraîne des effets cumulatifs.

Conformément à l'application d'hypothèses prudentes protégeant la santé humaine et l'environnement au moment de combler les lacunes dans les données, il est nécessaire de prévoir que les propriétés dangereuses relevées dans les SPFA bien étudiées pourraient également être intrinsèques d'autres substances de la classe et que multiple PFASs increases the likelihood of detrimental impacts.

Proposed overall conclusion

Owing to the extreme persistence of these substances, impacts on the environment are expected to increase if entry to the environment continues. On the basis of what is known about well-studied PFASs and the potential for other PFASs to behave similarly, it is proposed to conclude that the class of PFASs meets the criterion under paragraph 64(a) of CEPA, as these substances are entering or may enter the environment in a quantity or concentration or under conditions that have or may have immediate or long-term harmful effects on the environment or its biological diversity. However, it is proposed to conclude that the class of PFASs does not meet the criterion under paragraph 64(b) of CEPA, as these substances are not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that constitute or may constitute a danger to the environment on which life depends.

Owing to the widespread use of PFASs combined with their ubiquitous presence in the environment, humans are continuously exposed to multiple PFASs, which have the potential to cause adverse effects of concern. On the basis of what is known about well-studied PFASs and the potential for other PFASs to behave similarly, and on the expectation that combined exposures to multiple PFASs increase the likelihood of detrimental impacts, it is proposed to conclude that the class of PFASs meets the criterion under paragraph 64(c) of CEPA, as these substances are entering or may enter the environment in a quantity or concentration or under conditions that constitute or may constitute a danger in Canada to human life or health.

Therefore, it is proposed to conclude that the class of PFASs meets one or more of the criteria set out in section 64 of CEPA.

The draft state of PFAS report and risk management scope document are available on the Canada.ca (Chemical substances) website.

OFFICE OF THE SUPERINTENDENT OF FINANCIAL INSTITUTIONS

INSURANCE COMPANIES ACT

PURE Insurance — Order to insure in Canada risks

Notice is hereby given of the issuance, pursuant to subsection 574(1) of the *Insurance Companies Act*, of an order to

les expositions combinées à de multiples SPFA pourraient accroître la probabilité de causer des effets préjudiciables.

Conclusion générale proposée

En raison de l'extrême persistance de ces substances, les répercussions potentielles sur l'environnement devraient augmenter si les substances continuent de pénétrer dans l'environnement. D'après ce que l'on sait des SPFA bien étudiées, et étant donné la possibilité que d'autres SPFA se comportent de manière similaire, il est proposé de conclure que la classe des SPFA répond au critère énoncé à l'alinéa 64a) de la LCPE, car ces substances pénètrent ou peuvent pénétrer dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique. Cependant, il est proposé de conclure que les substances de la classe des SPFA ne satisfont pas au critère énoncé à l'alinéa 64b) de la LCPE, car ces substances ne pénètrent pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie.

Compte tenu de l'utilisation répandue des SPFA combinée à leur omniprésence dans l'environnement, l'espèce humaine est continuellement exposée à de multiples SPFA, ce qui pourrait causer des effets négatifs préoccupants. D'après les connaissances acquises sur les SPFA bien étudiées et le potentiel que d'autres SPFA se comportent de manière similaire, et étant donné les craintes que les expositions combinées à de multiples SPFA augmentent la probabilité de causer des effets préjudiciables, il est proposé de conclure que les substances de la classe des SPFA satisfont au critère énoncé à l'alinéa 64c) de la LCPE, car ces substances pénètrent ou peuvent pénétrer dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaines.

Il est donc proposé de conclure que les substances de la classe des SPFA satisfont à un ou plusieurs des critères énoncés à l'article 64 de la LCPE.

L'ébauche de rapport sur la situation des SPFA et le document sur le cadre de gestion des risques sont accessibles sur le site Web Canada.ca (Substances chimiques).

BUREAU DU SURINTENDANT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LOI SUR LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES

PURE Assurances — Ordonnance autorisant à garantir au Canada des risques

Avis est par les présentes donné de la délivrance, conformément au paragraphe 574(1) de la *Loi sur les sociétés*

insure in Canada risks, effective February 9, 2023, authorizing Privilege Underwriters Reciprocal Exchange under the name, in English, PURE Insurance, and, in French, PURE Assurances, to insure risks falling within the classes of automobile insurance, liability insurance, marine insurance and property insurance.

May 20, 2023

Peter Routledge

Superintendent of Financial Institutions

PRIVY COUNCIL OFFICE

Appointment opportunities

We know that our country is stronger — and our government more effective — when decision-makers reflect Canada's diversity. The Government of Canada has implemented an appointment process that is transparent and merit-based, strives for gender parity, and ensures that Indigenous peoples and minority groups are properly represented in positions of leadership. We continue to search for Canadians who reflect the values that we all embrace: inclusion, honesty, fiscal prudence, and generosity of spirit. Together, we will build a government as diverse as Canada.

We are equally committed to providing a healthy workplace that supports one's dignity, self-esteem and the ability to work to one's full potential. With this in mind, all appointees will be expected to take steps to promote and maintain a healthy, respectful and harassment-free work environment.

The Government of Canada is currently seeking applications from diverse and talented Canadians from across the country who are interested in the following positions.

Current opportunities

The following opportunities for appointments to Governor in Council positions are currently open for applications. Every opportunity is open for a minimum of two weeks from the date of posting on the Governor in Council appointments website.

d'assurances, d'une ordonnance portant garantie des risques au Canada, à compter du 9 février 2023, autorisant Privilege Underwriters Reciprocal Exchange à garantir des risques sous la dénomination en français, PURE Assurances, et, en anglais, PURE Insurance, et à effectuer des opérations d'assurance dans les branches automobile, responsabilité, maritime et assurances de biens.

Le 20 mai 2023

Le surintendant des institutions financières

Peter Routledge

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

Possibilités de nominations

Nous savons que notre pays est plus fort et notre gouvernement plus efficace lorsque les décideurs reflètent la diversité du Canada. Le gouvernement du Canada a mis en œuvre un processus de nomination transparent et fondé sur le mérite qui reflète son engagement à assurer la parité entre les sexes et une représentation adéquate des Autochtones et des groupes minoritaires dans les postes de direction. Nous continuons de rechercher des Canadiens qui incarnent les valeurs qui nous sont chères : l'inclusion, l'honnêteté, la prudence financière et la générosité d'esprit. Ensemble, nous créerons un gouvernement aussi diversifié que le Canada.

Nous nous engageons également à offrir un milieu de travail sain qui favorise la dignité et l'estime de soi des personnes et leur capacité à réaliser leur plein potentiel au travail. Dans cette optique, toutes les personnes nommées devront prendre des mesures pour promouvoir et maintenir un environnement de travail sain, respectueux et exempt de harcèlement.

Le gouvernement du Canada sollicite actuellement des candidatures auprès de divers Canadiens talentueux provenant de partout au pays qui manifestent un intérêt pour les postes suivants.

Possibilités d'emploi actuelles

Les possibilités de nominations des postes pourvus par décret suivantes sont actuellement ouvertes aux demandes. Chaque possibilité est ouverte aux demandes pour un minimum de deux semaines à compter de la date de la publication sur le site Web des nominations par le gouverneur en conseil.

Governor in Council appointment opportunities

Possibilités de nominations par le gouverneur en conseil

Position	Organization	Closing date	Poste	Organisation	Date de clôture
Director	Asia-Pacific Foundation of Canada	a	Administrateur	Fondation Asie-Pacifique du Canada	
Director	Atomic Energy of Canada Limited		Administrateur	Énergie atomique du Canada, Limitée	
Director	Bank of Canada		Administrateur	Banque du Canada	
Chairperson	Business Development Bank of Canada		Président	Banque de développement du Canada	
Director	Business Development Bank of Canada		Administrateur	Banque de développement du Canada	
Director	Canada Deposit Insurance Corporation	ו	Administrateur	Société d'assurance-dépôts du Canada	
Director	Canada Foundation for Sustainable Development Technology		Administrateur	Fondation du Canada pour l'appui technologique au développement durable	
Director	Canada Revenue Agency		Administrateur	Agence du revenu du Canada	
Director	Canadian Commercia Corporation	I	Administrateur	Corporation commerciale canadienne	
Member	Canadian Cultural Property Export Review Board		Membre	Commission canadienne d'examer des exportations de biens culturels	1
Director	Canadian Energy Regulator		Administrateur	Régie canadienne de l'énergie	
Chief Commissioner	Canadian Grain Commission		Président	Commission canadienne des grain	s
Chief Commissioner	Canadian Human Rights Commission		Président	Commission canadienne des droits de la personne	3
Pay Equity Commissioner	Canadian Human Rights Commission		Commissaire à l'équité salariale	Commission canadienne des droits de la personne	3
Member	Canadian Human Rights Tribunal		Membre	Tribunal canadien de droits de la personne	
Member	Canadian Institutes of Health Research	•	Membre	Instituts de recherche en santé du Canada	
President	Canadian Institutes of Health Research	•	Président	Instituts de recherche en santé du Canada	
Member	Canadian International Trade Tribunal		Membre	Tribunal canadien du commerce extérieur	
Trustee	Canadian Museum of Immigration at Pier 2		Administrateur	Musée canadien de l'immigration du Quai 21	
Permanent Member	Canadian Nuclear Safety Commission		Membre permanent	Commission canadienne de sûreté nucléaire	

Position	Organization	Closing date	Poste	Organisation	Date de clôture
President	Canadian Nuclear Safety Commission		Président	Commission canadienne de sûreté nucléaire	
Member	Canadian Radio-television and Telecommunications Commission		Conseiller	Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	
Member	Canadian Statistics Advisory Council		Membre	Conseil consultatif canadien de la statistique	
Director	Canadian Tourism Commission		Administrateur	Commission canadienne du tourisme	
Chairperson	Canadian Transportation Accident Investigation and Safety Board	ו	Président	Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transpor et de la sécurité des transports	t
Member	Canadian Transportation Accident Investigation and Safety Board	ı	Membre	Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transpor et de la sécurité des transports	t
Member	Canadian Transportation Agency		Membre	Office des transports du Canada	
Director	Export Development Canada		Administrateur	Exportation et développement Canada	
Director	First Nations Financia Management Board	I	Conseiller	Conseil de gestion financière des Premières Nations	
Commissioner	First Nations Tax Commission		Commissaire	Commission de la fiscalité des premières nations	S
Member	Historic Sites and Monuments Board of Canada		Membre	Commission des lieux et monuments historiques du Canada	a
Commissioner	International Commission on the Conservation of Atlantic Tunas		Commissaire	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique	
President	International Development Research Centre		Président	Centre de recherches pour le développement international	
Commissioner	International Joint Commission		Commissaire	Commission conjointe internationale	Э
Chairperson	Military Grievances External Review Committee		Président	Comité externe d'examen des griefs militaires	
Vice-Chairperson	Military Grievances External Review Committee		Vice-président	Comité externe d'examen des griefs militaires	
Chairperson	National Advisory Council on Poverty		Président	Conseil consultatif national sur la pauvreté	

Position	Organization	Closing date	Poste	Organisation	Date de clôture
Member	National Advisory Council on Poverty		Membre	Conseil consultatif national sur la pauvreté	
Member (Children's Issues)	National Advisory Council on Poverty		Membre (Questions relatives aux enfants)	Conseil consultatif national sur la pauvreté	
Commissioner	National Battlefields Commission		Commissaire	Commission des champs de bataille nationaux	
Director	National Gallery of Canada		Directeur	Musée des beaux-arts du Canada	
Member	Net-Zero Advisory Body		Membre	Groupe consultatif pour la carboneutralité	
Canadian Representative	North Atlantic Salmon Conservation Organization		Représentant canadien	Organisation pour la Conservation du Saumon de l'Atlantique Nord	
Canadian Representative	North Pacific Anadromous Fish Commission		Représentant canadien	Commission des poissons anadromes du Pacifique Nord	
Conflict of Interest and Ethics Commissioner	Office of the Conflict of Interest and Ethics Commissioner		Commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique	Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique	
Public Sector Integrity Commissioner	Office of the Public Sector Integrity Commissioner		Commissaire à l'intégrité du secteur public	Commissaire à l'intégrité du secteur public	
Member	Patented Medicine Prices Review Board		Membre	Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés	
Vice-Chairperson	Patented Medicine Prices Review Board		Vice-président	Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés	
Commissioner	Public Service Commission		Commissaire	Commission de la fonction publique	
President	Public Service Commission		Président	Commission de la fonction publique	
Principal	Royal Military College of Canada)	Recteur	Collège militaire royal du Canada	
Member	Standards Council of Canada		Membre	Conseil canadien des normes	
Chief Executive Officer	Windsor-Detroit Bridge Authority		Président et premier dirigeant	Autorité du pont Windsor-Détroit	

GLOBAL AFFAIRS CANADA

Consultations on a proposed Canada-Africa Economic Cooperation Strategy

The Minister of International Trade, Export Promotion, Small Business and Economic Development was mandated by the Prime Minister to develop a strategy for economic cooperation across Africa. The Strategy will include support for the African Continental Free Trade Area

AFFAIRES MONDIALES CANADA

Consultations sur une proposition de stratégie de coopération économique entre le Canada et l'Afrique

La ministre du Commerce international, de la Promotion des exportations, de la Petite Entreprise et du Développement économique a été chargée par le premier ministre d'élaborer une stratégie de coopération économique pour toute l'Afrique. Cette stratégie soutiendrait la Zone de (AfCFTA), facilitating investments in infrastructure, and expanded partnerships in research and innovation. The proposed Canada-Africa Economic Cooperation Strategy (CA-ECS) will seek to facilitate increased and diversified trade and investment with African partners in line with Canada's export diversification strategy, advance an inclusive and sustainable approach to trade, strengthen the rules-based international trading system, and contribute meaningfully to Canada and Africa's overall economic, social and environmental priorities.

The Government of Canada is seeking the views of the Canadian public and interested stakeholders to help define our priorities in the development of this strategy.

We are working to ensure that the benefits and opportunities that flow from trade, investment and innovation are more widely shared. We encourage groups traditionally underrepresented in international trade and investment, such as women; micro, small and medium-sized enterprises; and Indigenous peoples, as well as African diaspora communities, to provide input.

Background

Africa is home to a wide variety of markets, from the advanced economy of South Africa, middle-income countries such as Botswana and Namibia, and coastal countries with strong developing economies characterized by investment-friendly business environments, such as Côte d'Ivoire, Kenya, and Morocco. The growing workforce, rapid urbanization, ongoing improvements in governance, economic management, and stability underpin their positive economic trajectories. There are also a number of countries with challenging economic environments.

The African continent, which includes 20% of the earth's surface, 60% of the world's arable land, and 30% of the world's mineral deposits, including the critical minerals needed in green and digital technologies and renewable energy, has vast economic potential and significant strategic importance. By 2050, Africa will have a population of 2.53 billion people and 1 in 4 people worldwide will be living in Sub-Saharan Africa: it is a growing market that will be home to the youngest population of any continent. African countries are, moreover, essential partners if the world is to achieve its biodiversity and climate mitigation and adaptation goals.

libre-échange continentale africaine (ZLECA), faciliterait les investissements dans les infrastructures et élargirait les partenariats dans le domaine de la recherche et de l'innovation. La stratégie de coopération économique Canada-Afrique proposée viserait à augmenter et à diversifier les échanges et les investissements avec les partenaires africains, conformément à la stratégie de diversification des exportations du Canada, à promouvoir une démarche commerciale inclusive et durable, à renforcer un système de commerce international fondé sur des règles et à contribuer de manière significative à l'ensemble des objectifs économiques, sociaux et environnementaux du Canada et de l'Afrique.

Le gouvernement du Canada sollicite les points de vue du public canadien et des intervenants intéressés pour aider à définir ses priorités en ce qui concerne l'élaboration de cette stratégie.

Nous veillons à ce que les avantages et les possibilités qui découlent du commerce, de l'investissement et de l'innovation soient plus largement partagés. Nous encourageons les groupes traditionnellement sous-représentés dans le commerce et l'investissement internationaux, comme les femmes, les microentreprises, les petites et moyennes entreprises, les peuples autochtones et les communautés de la diaspora africaine, à apporter leur contribution.

Contexte

L'Afrique abrite une grande variété de marchés, de l'économie avancée de l'Afrique du Sud aux pays à revenu intermédiaire tels que le Botswana et la Namibie, en passant par les pays côtiers dotés d'économies en développement dynamiques et caractérisés par des environnements commerciaux favorables aux investissements, comme la Côte d'Ivoire, le Kenya et le Maroc. La croissance de la main-d'œuvre, l'urbanisation rapide, l'amélioration continue de la gouvernance, la gestion économique et la stabilité de nombreux pays sous-tendent leurs trajectoires économiques positives. Par ailleurs, un certain nombre de pays présentent un environnement économique parsemé de défis.

Le continent africain, qui comprend 20 % de la surface de la Terre, 60 % des terres arables du monde et 30 % des gisements de minéraux, y compris les minéraux critiques nécessaires aux technologies vertes et numériques et aux énergies renouvelables, possède un vaste potentiel économique d'une importance stratégique considérable. D'ici 2050, l'Afrique comptera 2,53 milliards d'habitants et une personne sur quatre dans le monde vivra en Afrique subsaharienne : il s'agit d'un marché en pleine croissance qui abritera la population la plus jeune de tous les continents. De plus, les pays africains sont des partenaires essentiels si le monde veut atteindre ses objectifs en matière de biodiversité et d'adaptation au changement climatique.

The development of a Canada-Africa Economic Cooperation Strategy is timely, particularly as African countries work to implement the African Continental Free Trade Area (AfCFTA). Trading under the Agreement has started among a limited number of countries, and full implementation is expected by 2035. According to a World Bank report (PDF) issued in 2020, by 2035, the AfCFTA will boost regional incomes by 7%, or \$450 billion. Once fully implemented, it will constitute a single market with free movement of goods, services and people, and a combined GDP of \$3.4 trillion.

Implications for Canada

From 2012 to 2022, merchandise exports to Africa increased by approximately 43%, but still represent only 0.7% of Canada's total in 2022. In 2021, known Canadian Direct Investment Abroad for Africa was \$14.5 billion, while known Foreign Direct Investment (FDI) in Canada from Africa was \$2.1 billion. Africa's emerging and frontier markets, the anticipated growth in the continent's economies and consumer markets, and the integrated, rules-based and transparent trade and investment environment that is expected to accompany implementation of the AfCFTA present opportunities to significantly increase these figures.

Canada's Feminist Foreign Policy supports the advancement of human rights, gender equality, diversity and inclusion both as valuable goals in their own right and as essential conditions for durable peace and security, sustainable economic development, and achieving the Sustainable Development Goals. Canada's Feminist International Assistance Policy, notably the Action Area on Growth that Works for Everyone, will continue to guide international assistance programming, offering synergies that support sustainable economic growth and help ensure that the benefits of trade are more widely shared.

Research and innovation are also key to building a deeper economic relationship between Canada and Africa. The proposed CA-ECS will strengthen efforts to forge new partnerships between Canadian and African institutions, technologies and businesses to address global challenges of the 21st century such as pandemics, climate change, and inequality.

More information on the Government's consultations on a proposed Canada-Africa Economic Cooperation

L'élaboration d'une stratégie de coopération économique entre le Canada et l'Afrique arrive à point nommé, en particulier au moment où les pays africains travaillent à la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA). Les échanges dans le cadre de l'accord ont commencé dans un nombre limité de pays et la mise en œuvre complète est prévue d'ici 2035. Selon un rapport (PDF, disponible en anglais seulement) de la Banque mondiale publié en 2020, d'ici 2035, la ZLECA augmentera les revenus régionaux de 7 %, soit 450 milliards de dollars. Une fois pleinement mise en œuvre, elle constituera un marché unique avec la libre circulation des biens, des services et des personnes, et un PIB combiné de 3,4 billions de dollars.

Répercussions pour le Canada

De 2012 à 2022, les exportations de marchandises vers l'Afrique ont augmenté d'environ 43 %, mais ne représentent toujours que 0,7 % du total des exportations du Canada en 2022. En 2021, les investissements directs canadiens à l'étranger connus pour l'Afrique s'élevaient à 14,5 milliards de dollars, tandis que les investissements directs étrangers (IDE) connus au Canada en provenance d'Afrique s'élevaient à 2,1 milliards de dollars. Les marchés émergents et les marchés frontières de l'Afrique, la croissance prévue des économies et des marchés de consommation du continent, ainsi que l'environnement commercial et d'investissement intégré, fondé sur des règles et transparent qui devrait accompagner la mise en œuvre de la ZLECA, offrent des possibilités d'augmenter considérablement ces chiffres.

La politique étrangère féministe du Canada soutient la promotion des droits de la personne, de l'égalité des genres, de la diversité et de l'inclusion en tant qu'objectifs valables en soi et en tant que conditions essentielles à une paix et une sécurité durables, à un développement économique durable et à la réalisation des objectifs de développement durable. La Politique d'aide internationale féministe du Canada, notamment le champ d'action « La croissance au service de tous », continuera d'orienter les programmes d'aide internationale, en offrant des synergies qui soutiennent une croissance économique durable et contribuent à faire en sorte que les avantages du commerce soient plus largement partagés.

La recherche et l'innovation sont également essentielles pour renforcer les relations économiques entre le Canada et l'Afrique. La SCE-CA proposée renforcera les efforts visant à forger de nouveaux partenariats entre les institutions, les technologies et les entreprises canadiennes et africaines afin de relever les défis mondiaux du XXIe siècle, comme les pandémies, les changements climatiques et les inégalités.

De plus amples informations sur les consultations du gouvernement concernant une proposition de stratégie Strategy can be found on the Global Affairs Canada website: Consulting Canadians on a proposed economic cooperation strategy with Africa and A proposed Canada-Africa Economic Cooperation Strategy: background for consultations.

All interested parties are invited to submit their views by July 31, 2023. Please be advised that any information received as a result of this consultation will be considered public information, unless explicitly specified otherwise.

Submissions should include the following information:

- 1. The contributor's name and address and, if applicable, the name of the contributor's organization, institution or business. If private sector focused, additional details if applicable, on industry/sector of operation, business size and years of experience doing business in Africa;
- 2. The specific issues addressed; and
- 3. Where possible, precise information on the rationale for the positions taken, including any significant impact they might have on Canada's domestic or international interests.

Sending submissions

Comments can be sent to

Canada-Africa Economic Cooperation Consultations Global Affairs Canada Pan African Affairs Bureau (WFD) 125 Sussex Drive Ottawa, Ontario K1A 0G2

Email: AfricaCooperationAfrique@international.gc.ca

Submissions by interested parties

The Government would appreciate receiving views from Canadians on the following topics:

Economic cooperation interests

- Canadian private sector forecasts of economic growth and business potential in Africa;
- Sectors and countries in Africa that have the greatest potential for Canadian businesses;
- Challenges faced by Canadian companies entering African markets and potential mitigation strategies, including policy tools;

de coopération économique entre le Canada et l'Afrique sont disponibles sur le site Web d'Affaires mondiales Canada: Consultation des Canadiens sur une proposition de stratégie de coopération économique avec l'Afrique et Une proposition de stratégie de coopération économique Canada-Afrique: Contexte des consultations.

Les parties intéressées sont invitées à exprimer leurs points de vue d'ici le 31 juillet 2023. Veuillez noter que toute information reçue dans le cadre de ces consultations sera considérée comme de l'information publique, sauf mention expresse du contraire.

Les observations doivent contenir les renseignements suivants:

- 1. Le nom et l'adresse du collaborateur et, s'il y a lieu, le nom de l'organisation, de l'institution ou de l'entreprise pour laquelle il travaille. S'il s'agit d'une entreprise du secteur privé, veuillez fournir d'autres détails, le cas échéant, sur l'industrie/le secteur d'activité, la taille de l'entreprise et les années d'expérience en affaires en Afrique;
- 2. Les questions précises abordées;
- 3. Dans la mesure du possible, des renseignements précis sur la justification des positions indiquées, notamment les répercussions importantes sur les intérêts nationaux ou internationaux du Canada.

Envoi des observations

Les commentaires peuvent être envoyés à :

Consultations sur la coopération économique Canada-Afrique Affaires mondiales Canada Direction générale panafricaine (WFD) 125, promenade Sussex Ottawa (Ontario) K1A 0G2

Courriel: AfricaCooperationAfrique@international.gc.ca

Observations des parties intéressées

Le gouvernement souhaite notamment connaître l'avis des Canadiens sur les points suivants :

Intérêts de la coopération économique

- Les prévisions du secteur privé canadien quant à la croissance économique et le potentiel commercial en Afrique;
- Les secteurs et les pays d'Afrique qui présentent le plus grand potentiel pour les entreprises canadiennes;
- Les défis auxquels sont confrontées les entreprises canadiennes qui pénètrent les marchés africains et les

- Types of support needed by private sector entities and industries to successfully access and pursue opportunities in Africa;
- Opportunities to enhance Canada's commercial relations with Africa and advice on how best to promote bilateral commercial relationships with African partners;
- Support needed to continue to build Canada-Africa supply chains while building capacity in African partner countries:
- How best to ensure that Canadian business activity fosters Responsible Business Conduct; and
- Areas for future cooperation, including in research and innovation.

Other topics of interest for the Government of Canada

- Rights and interests of Indigenous peoples;
- Trade and gender equality;
- Good governance;
- Rule of law;
- Environmental protection and conservation, including climate change mitigation and adaptation;
- · Culture; and
- Other topics of interest or potential concern to Canadians related to a proposed economic cooperation strategy.

- stratégies d'atténuation potentielles, y compris les outils stratégiques;
- Les types de soutien dont les entités et les industries du secteur privé ont besoin pour accéder aux possibilités en Afrique et les saisir;
- Les possibilités de renforcer les relations commerciales du Canada avec l'Afrique et les conseils sur la meilleure façon de promouvoir les relations commerciales bilatérales avec les partenaires africains;
- Le soutien nécessaire pour continuer à bâtir les chaînes d'approvisionnement Canada-Afrique tout en renforçant les capacités des pays partenaires africains;
- La meilleure façon de veiller à ce que les activités commerciales canadiennes favorisent une conduite responsable des entreprises;
- Les domaines de coopération future, notamment en matière de recherche et d'innovation.

Autres sujets d'intérêt pour le gouvernement du Canada

- Les droits et les intérêts des peuples autochtones;
- Le commerce et l'égalité des genres;
- La bonne gouvernance;
- La primauté du droit;
- La protection et la conservation de l'environnement, y compris l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements;
- · La culture;
- Tout autre point d'intérêt ou autre préoccupation potentielle des Canadiens relativement à une stratégie de coopération économique proposée.

PARLIAMENT

HOUSE OF COMMONS

First Session, 44th Parliament

PRIVATE BILLS

Standing Order 130 respecting notices of intended applications for private bills was published in the *Canada Gazette*, Part I, on November 20, 2021.

For further information, contact the Private Members' Business Office, House of Commons, West Block, Room 314-C, Ottawa, Ontario K1A 0A6, 613-992-9511.

Eric Janse

Acting Clerk of the House of Commons

ROYAL ASSENT

Thursday, April 27, 2023

On Thursday, April 27, 2023, the Right Honourable Richard Wagner, acting in his capacity as Deputy of the Governor General, signified assent in His Majesty's name to the bills listed below.

Assent was signified by written declaration, pursuant to the *Royal Assent Act*, S.C. 2002, c. 15. Section 5 of that Act provides that each Act "... is deemed to be assented to on the day on which the two Houses of Parliament have been notified of the declaration."

The Senate was notified of the written declaration on Thursday, April 27, 2023.

The House of Commons was notified of the written declaration on Thursday, April 27, 2023.

An Act to establish International Mother Language Day (Bill S-214, chapter 5, 2023)

An Act to amend the Bankruptcy and Insolvency Act, the Companies' Creditors Arrangement Act and the Pension Benefits Standards Act, 1985 (Bill C-228, chapter 6, 2023)

An Act to amend the Criminal Code and the Judges Act (violence against an intimate partner) (Bill C-233, chapter 7, 2023)

PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session, 44e législature

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'article 130 du Règlement relatif aux avis de demande de projets de loi d'intérêt privé a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* du 20 novembre 2021.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Bureau des affaires émanant des députés à l'adresse suivante : Chambre des communes, Édifice de l'Ouest, pièce 314-C, Ottawa (Ontario) K1A 0A6, 613-992-9511.

Le greffier intérimaire de la Chambre des communes Eric Janse

SANCTION ROYALE

Le jeudi 27 avril 2023

Le jeudi 27 avril 2023, le très honorable Richard Wagner, en sa qualité de suppléant de la gouverneure générale, a accordé la sanction royale au nom de Sa Majesté aux projets de loi mentionnés ci-dessous.

La sanction a été octroyée par déclaration écrite, conformément à la *Loi sur la sanction royale*, L.C. 2002, ch. 15. Aux termes de l'article 5 de cette loi, « la déclaration écrite porte sanction royale le jour où les deux chambres du Parlement en ont été avisées ».

Le Sénat a été informé de la déclaration écrite le jeudi 27 avril 2023.

La Chambre des communes a été informée de la déclaration écrite le jeudi 27 avril 2023.

Loi instituant la Journée internationale de la langue maternelle

(Projet de loi S-214, chapitre 5, 2023)

Loi modifiant la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies et la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension

(Projet de loi C-228, chapitre 6, 2023)

Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les juges (violence contre un partenaire intime) (Projet de loi C-233, chapitre 7, 2023) An Act to amend the Broadcasting Act and to make related and consequential amendments to other Acts (Bill C-11, chapter 8, 2023)

Gérald Lafrenière

Clerk of the Senate and Clerk of the Parliaments

ROYAL ASSENT

Thursday, May 11, 2023

On Wednesday, May 10, 2023, Her Excellency the Governor General signified assent in His Majesty's name to the bills listed below.

Assent was signified by written declaration, pursuant to the *Royal Assent Act*, S.C. 2002, c. 15. Section 5 of that Act provides that each Act "... is deemed to be assented to on the day on which the two Houses of Parliament have been notified of the declaration."

The Senate was notified of the written declaration on Thursday, May 11, 2023.

The House of Commons was notified of the written declaration on Thursday, May 11, 2023.

An Act to enact the Fighting Against Forced Labour and Child Labour in Supply Chains Act and to amend the Customs Tariff (Bill S-211, chapter 9, 2023)

An Act to establish Food Day in Canada (Bill S-227, chapter 10, 2023)

An Act to amend the Federal-Provincial Fiscal Arrangements Act and the Income Tax Act (Bill C-46, chapter 11, 2023)

Gérald Lafrenière

Clerk of the Senate and Clerk of the Parliaments

Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois (Projet de loi C-11, chapitre 8, 2023)

Le greffier du Sénat et greffier des Parlements **Gérald Lafrenière**

SANCTION ROYALE

Le jeudi 11 mai 2023

Le mercredi 10 mai 2023, Son Excellence la gouverneure générale a accordé la sanction royale au nom de Sa Majesté aux projets de loi mentionnés ci-dessous.

La sanction a été octroyée par déclaration écrite, conformément à la *Loi sur la sanction royale*, L.C. 2002, ch. 15. Aux termes de l'article 5 de cette loi, « la déclaration écrite porte sanction royale le jour où les deux chambres du Parlement en ont été avisées ».

Le Sénat a été informé de la déclaration écrite le jeudi 11 mai 2023.

La Chambre des communes a été informée de la déclaration écrite le jeudi 11 mai 2023.

Loi édictant la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaines d'approvisionnement et modifiant le Tarif des douanes (Projet de loi S-211, chapitre 9, 2023)

Loi instituant la Journée canadienne de l'alimentation (Projet de loi S-227, chapitre 10, 2023)

Loi modifiant la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et la Loi de l'impôt sur le revenu (Projet de loi C-46, chapitre 11, 2023)

Le greffier du Sénat et le greffier des Parlements **Gérald Lafrenière**

COMMISSIONS

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

COMMENCEMENT OF PRELIMINARY INJURY INQUIRY (E-REGISTRY SERVICE PILOT PROJECT) — REVISED NOTICE

Certain wind towers

The Canadian International Trade Tribunal gives notice that, pursuant to subsection 34(2) of the *Special Import Measures Act* (SIMA), it has initiated a preliminary injury inquiry (Preliminary Injury Inquiry PI-2023-001) to determine whether there is evidence that discloses a reasonable indication that the alleged dumping and subsidizing of certain steel utility wind towers and sections thereof, originating in or exported from the People's Republic of China (the subject goods), has caused injury or retardation or is threatening to cause injury, as these words are defined in SIMA. The subject goods covered by this investigation are defined as

- Certain steel utility wind towers and sections thereof originating in or exported from the People's Republic of China,
 - A. with or without flanges, doors, or internal or external components (e.g. flooring/decking/platforms, ladders, lifts, brackets, electrical busbars, electrical cabling, conduit, cable harness for nacelle generator, interior lighting, tool and storage lockers) attached or adjoined to the wind tower or section, and
 - B. whether or not they are joined with non-subject merchandise, such as nacelles or rotor blades, and whether or not they have internal or external components attached to the subject merchandise,

C. but excluding,

- i. nacelles and rotors (e.g. blades and hubs), regardless of whether they are attached to the wind tower or sections,
- ii. subject to paragraph 1.C.i., flanges, doors and internal or external components which are not attached to the wind towers or sections thereof, unless those components are shipped with the wind towers or sections and are intended to be attached to the wind tower or sections as part of its final assembly or construction;

2. For certainty and clarity,

A. The wind towers and sections described in paragraph 1 are designed to, or capable of, supporting

COMMISSIONS

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

OUVERTURE D'ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE DE DOMMAGE (PROJET PILOTE — SERVICE ÉLECTRONIQUE DU GREFFE) — AVIS RÉVISÉ

Certains mâts d'éoliennes

Le Tribunal canadien du commerce extérieur donne avis que, aux termes du paragraphe 34(2) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), il a ouvert une enquête préliminaire de dommage (enquête préliminaire de dommage PI-2023-001) en vue de déterminer si les éléments de preuve indiquent, de façon raisonnable, que le présumé dumping et subventionnement de certains mâts d'éoliennes commerciales en acier et leurs tronçons, originaires ou exportés de la République populaire de Chine (les marchandises en cause), ont causé un dommage ou un retard, ou menace de causer un dommage, selon la définition de ces termes dans la LMSI. Aux fins de l'enquête, les marchandises en cause sont définies comme suit :

- 1. Certains mâts d'éoliennes commerciales en acier et leurs tronçons, originaires ou exportés de la République populaire de Chine :
 - A. avec ou sans brides, portes, ou composants internes ou externes (par exemple planchers ou plateformes, échelles, ascenseurs, supports, barres omnibus, câblage électrique, conduit, faisceau de câbles pour le générateur situé dans la nacelle, éclairage intérieur, casiers à outils ou casiers de stockage) fixés ou intégrés au mât d'éolienne ou au tronçon, et
 - B. qu'ils soient réunis ou non avec des marchandises non en cause, comme des nacelles ou des pales de rotor, et qu'ils aient ou non des composants internes ou externes fixés aux marchandises en cause,

C. mais à l'exception :

- i. des nacelles et des pales de rotor (par exemple pales et moyeux), qu'elles soient fixées ou non au mât d'éolienne ou aux tronçons,
- ii. sous réserve de l'alinéa 1.C.i., des brides, des portes ou des composants internes ou externes qui ne sont pas fixés aux mâts d'éoliennes ou à leurs tronçons, sauf s'ils sont expédiés avec les mâts d'éoliennes ou les tronçons, et destinés à y être fixés dans le cadre de l'assemblage ou du montage final;

2. Il est entendu que :

A. Les mâts d'éoliennes et les tronçons décrits à l'article 1 sont conçus pour supporter la nacelle et les

the nacelle and rotor blades for a wind turbine with both

- i. a minimum rated electrical power generation capacity in excess of 100 kilowatts ("kW"), and
- ii. a minimum height of 50 meters measured from the base of the tower to the bottom of the nacelle (i.e. where the top of the tower and nacelle are joined) when fully assembled,
- B. Items described in paragraph 1.A. and attached to the towers or sections thereof are part of the tower or tower sections and within scope unless specifically excluded under paragraph 1.C.,
- C. The goods described in paragraph 1.A. are a non-exhaustive list. The absence of a good from the list does not mean the good is excluded,
- D. The goods described in paragraph 1.A. include a kit of fabricated steel components that are designed and intended to be assembled or constructed into a wind tower or section thereof.

The Tribunal's preliminary injury inquiry will be conducted by way of written submissions. Each person or government wishing to participate in the preliminary injury inquiry must file Form I—Notice of Participation with the Tribunal, on or before May 4, 2023. Each counsel who intends to represent a party in the preliminary injury inquiry must file Form II—Notice of Representation and Form III—Declaration and Undertaking with the Tribunal, on or before May 4, 2023.

On May 9, 2023, the Tribunal will issue a list of participants. Counsel and self-represented participants are required to serve their respective submissions on each other on the dates outlined below. Public submissions are to be served on counsel and those participants who are not represented by counsel. Confidential submissions are to be served only on counsel who have access to the confidential record, and who have filed Form III—Declaration and Undertaking with the Tribunal. This information will be included in the list of participants. One complete electronic version of all submissions must be filed with the Tribunal.

Submissions by parties opposed to the complaint must be filed not later than noon (ET), on May 24, 2023. The complainant and supporting parties may make submissions in response to the submissions of parties opposed to the complaint not later than noon (ET), on May 30, 2023.

pales de rotor destinées à être utilisées dans une turbine éolienne, ou en sont capables, et ont :

- i. une capacité nominale minimale de production d'énergie électrique de plus de 100 kilowatts (kW), et
- ii. une hauteur minimale de 50 mètres, mesurée entre la base du mât et le bas de la nacelle (c'està-dire à l'endroit où le sommet du mât touche la nacelle), lorsque le mât est complètement assemblé,
- B. Les composants décrits au paragraphe 1.A. et fixés aux mâts ou à leurs tronçons font partie du mât ou de ses tronçons et sont visés par la portée, sauf s'ils sont expressément exclus au paragraphe 1.C.,
- C. La liste des marchandises décrites au paragraphe 1.A. n'est pas exhaustive. L'absence d'une marchandise dans la liste ne signifie pas qu'elle est exclue,
- D. Les marchandises décrites au paragraphe 1.A. comprennent un ensemble de composants usinés en acier qui sont conçus pour être assemblés ou montés dans un mât d'éolienne ou son tronçon, et sont destinés à l'être.

L'enquête préliminaire de dommage du Tribunal sera menée sous forme d'exposés écrits. Chaque personne ou gouvernement qui souhaite participer à l'enquête préliminaire de dommage doit déposer auprès du Tribunal le Formulaire I — Avis de participation au plus tard le 4 mai 2023. Chaque avocat qui prévoit représenter une partie à l'enquête préliminaire de dommage doit déposer auprès du Tribunal le Formulaire II — Avis de représentation et le Formulaire III — Acte de déclaration et d'engagement, au plus tard le 4 mai 2023.

Le 9 mai 2023, le Tribunal distribuera la liste des participants. Les avocats et les participants se représentant euxmêmes doivent se signifier mutuellement leurs exposés aux dates mentionnées ci-dessous. Les exposés publics doivent être remis aux avocats et aux parties qui ne sont pas représentées. Les exposés confidentiels ne doivent être remis qu'aux avocats qui ont accès au dossier confidentiel et qui ont déposé auprès du Tribunal le Formulaire III — Acte de déclaration et d'engagement. Ces renseignements figureront sur la liste des participants. Une version électronique complète de tous les exposés doit être déposée auprès du Tribunal.

Les exposés des parties qui s'opposent à la plainte doivent être déposés au plus tard le 24 mai 2023, à midi (HE). La partie plaignante et les parties qui appuient la plainte peuvent présenter des exposés en réponse à celles des parties qui s'opposent à la plainte au plus tard le 30 mai 2023, à midi (HE).

In accordance with section 46 of the *Canadian International Trade Tribunal Act*, a person who provides information to the Tribunal and who wishes some of or all the information to be kept confidential must, among other things, submit a non-confidential edited version or summary of the information designated as confidential, or a statement indicating why such a summary cannot be made.

Written submissions, correspondence and requests for information regarding this revised notice should be addressed to the Registry, Canadian International Trade Tribunal Secretariat, at citt-tcce@tribunal.gc.ca. The Registry can also be reached by telephone at 613-993-3595.

Ottawa, May 5, 2023

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

INQUIRY

Hotels, motels and commercial accommodation

The Canadian International Trade Tribunal has received a complaint (File PR-2023-007) from Newland Canada Corporation (Newland), of Calgary, Alberta, concerning a procurement (Solicitation W8484-230352/A) made by the Department of National Defence (DND). The solicitation was for accommodation with parking and laundry services or accessible laundry equipment. Pursuant to subsection 30.13(2) of the Canadian International Trade Tribunal Act and subsection 7(2) of the Canadian International Trade Tribunal Procurement Inquiry Regulations, notice is given that the Tribunal made a decision on May 4, 2023, to conduct an inquiry into the complaint.

Newland alleges that DND favoured the successful bidder by awarding the contract based on a proposal that did not include a technical bid, even though a technical bid was required by the terms of the solicitation.

Further information may be obtained from the Registry, 613-993-3595 (telephone), citt-tcce@tribunal.gc.ca (email).

Ottawa, May 4, 2023

Aux termes de l'article 46 de la *Loi sur le Tribunal cana*dien du commerce extérieur, une personne qui fournit des renseignements au Tribunal et qui désire qu'ils soient gardés confidentiels en tout ou en partie doit fournir, entre autres, une version ne comportant pas les renseignements désignés comme confidentiels ou un résumé ne comportant pas de tels renseignements, ou un énoncé indiquant pourquoi il est impossible de faire le résumé en question.

La correspondance, les demandes de renseignements et les exposés écrits au sujet du présent avis révisé doivent être envoyés au greffe, Secrétariat du Tribunal canadien du commerce extérieur, à l'adresse tcce-citt@tribunal.gc.ca. Il est également possible de communiquer avec le greffe par téléphone au 613-993-3595.

Ottawa, le 5 mai 2023

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

ENQUÊTE

Hôtels, motels et logements commerciaux

Le Tribunal canadien du commerce extérieur a reçu une plainte (dossier PR-2023-007) déposée par Newland Canada Corporation (Newland), de Calgary (Alberta), concernant un marché (appel d'offres W8484-230352/A) passé par le ministère de la Défense nationale (MDN). L'appel d'offres portait sur de l'hébergement avec du stationnement et des services de buanderie ou de l'équipement de buanderie accessible. Conformément au paragraphe 30.13(2) de la Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur et au paragraphe 7(2) du Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics, avis est donné que le Tribunal a décidé, le 4 mai 2023, d'enquêter sur la plainte.

Newland allègue que le MDN a favorisé le soumissionnaire retenu en sélectionnant une proposition qui ne comportait pas de soumission technique, alors qu'une soumission technique était exigée par les conditions de l'appel d'offres.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec le greffe, 613-993-3595 (téléphone), tcce-citt@tribunal.gc.ca (courriel).

Ottawa, le 4 mai 2023

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

INQUIRY

Vessels, miscellaneous - Repair

The Canadian International Trade Tribunal has received a complaint (File PR-2023-006) from Chantier Davie Canada Inc. (Davie) of Ottawa, Ontario, and Wärtsilä Canada Inc. (Wärtsilä) of Surrey, British Columbia, concerning a procurement (Solicitation F7049-200041/B) made by the Department of Public Works and Government Services (PWGSC) on behalf of the Department of Fisheries and Oceans. The solicitation was for the carrying out of work on the CCGS Terry Fox. The required work includes docking, inspection, repair, maintenance and alterations, and work on major components, including the propulsion system. Pursuant to subsection 30.13(2) of the Canadian International Trade Tribunal Act and subsection 7(2) of the Canadian International Trade Tribunal Procurement Inquiry Regulations, notice is given that the Tribunal made a decision on April 27, 2023, to conduct an inquiry into the complaint.

Davie and Wärtsilä allege, among other things, that PWGSC improperly conducted the re-evaluation of the bids, such re-evaluation having been conducted by PWGSC further to the Tribunal's determination and recommendations in file PR-2022-053, and that the successful bid did not meet the mandatory requirements of the solicitation. They further allege that PWGSC denied their request for a debriefing related to the re-evaluation.

Further information may be obtained from the Registry, 613-993-3595 (telephone), citt-tcce@tribunal.gc.ca (email).

Ottawa, April 27, 2023

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

NOTICE TO INTERESTED PARTIES

The Commission posts on its website original, detailed decisions, notices of consultation, regulatory policies, information bulletins and orders as they come into force. In accordance with Part 1 of the Canadian Radiotelevision and Telecommunications Commission Rules of Practice and Procedure, these documents may be examined at the Commission's office, as can be documents relating to a proceeding, including the notices and applications, which are posted on the Commission's website, under "Public proceedings & hearings."

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

ENQUÊTE

Bateaux divers — Réparation

Le Tribunal canadien du commerce extérieur a reçu une plainte (dossier PR-2023-006) déposée par Chantier Davie Canada Inc. (Davie), d'Ottawa (Ontario), et Wärtsilä Canada Inc. (Wärtsilä), de Surrey (Colombie-Britannique), concernant un marché (appel d'offres F7049-200041/B) passé par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (TPSGC) au nom du ministère des Pêches et des Océans. L'appel d'offres portait sur l'exécution de travaux sur le NGCC Terry Fox. Les travaux requis comprennent l'amarrage, l'inspection, la réparation, l'entretien et les modifications, ainsi que les travaux sur les principaux composants, y compris le système de propulsion. Conformément au paragraphe 30.13(2) de la Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur et au paragraphe 7(2) du Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics, avis est donné que le Tribunal a décidé, le 27 avril 2023, d'enquêter sur la plainte.

Davie et Wärtsilä allèguent, entre autres, que la réévaluation des soumissions a été menée par TPSGC de manière irrégulière, cette réévaluation ayant été effectuée par TPSGC à la suite de la décision et des recommandations du Tribunal dans le dossier PR-2022-053, et que la soumission retenue ne satisfaisait pas aux exigences obligatoires de l'appel d'offres. Elles allèguent également que TPSGC a refusé leur demande de compte rendu en lien avec la réévaluation.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec le greffe, 613-993-3595 (téléphone), tcce-citt@tribunal.gc.ca (courriel).

Ottawa, le 27 avril 2023

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

AVIS AUX INTÉRESSÉS

Le Conseil affiche sur son site Web les décisions, les avis de consultation, les politiques réglementaires, les bulletins d'information et les ordonnances originales et détaillées qu'il publie dès leur entrée en vigueur. Conformément à la partie 1 des Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, ces documents peuvent être consultés au bureau du Conseil, comme peuvent l'être tous les documents qui se rapportent à une instance, y compris les avis et les demandes, qui sont affichés sur le site Web du Conseil sous la rubrique « Instances publiques et audiences ».

The following documents are abridged versions of the Commission's original documents.

Les documents qui suivent sont des versions abrégées des documents originaux du Conseil.

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

NOTICES OF CONSULTATION

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

AVIS DE CONSULTATION

Notice number / Numéro de l'avis	Publication date of the notice / Date de publication de l'avis	City / Ville	Province	Deadline for filing of interventions, comments or replies / Date limite pour le dépôt des interventions, des observations ou des réponses
2023-129	May 5, 2023 / 5 mai 2023	Gatineau	Quebec / Québec	June 5, 2023 / 5 juin 2023
2023-138	May 12, 2023 / 12 mai 2023	N.A. / s.o.	N.A. / s.o.	June 27, 2023 / 27 juin 2023
2023-139 ^a	May 12, 2023 / 12 mai 2023	N.A. / s.o.	N.A. / s.o.	June 12, 2023 / 12 juin 2023
2023-140	May 12, 2023 / 12 mai 2023	N.A. / s.o.	N.A. / s.o.	June 12, 2023 / 12 juin 2023

^a The proposed regulations are published in Broadcasting Notice ^a of Consultation CRTC 2023-139.

INFORMATION BULLETINS

BULLETINS D'INFORMATION

Regulatory policy number / Numéro de la politique réglementaire	Publication date / Date de publication	Title / Titre
2023-137	May 12, 2023 / 12 mai 2023	Guidance on the current <i>Broadcasting Act</i> and the transitional provisions of the <i>Online Streaming Act /</i> Orientations relatives à la <i>Loi sur la radiodiffusion</i> actuelle et aux dispositions transitoires de la <i>Loi sur la diffusion continue en ligne</i>

Online Undertakings Registration Regulations

Interpretation

Definition of operator

1 In these Regulations, *operator* means a person who carries on an online undertaking to which the *Broadcasting Act* applies.

Registration

Registration return

2 An operator must register their online undertaking by submitting to the Commission, within 30 days after the day

Règlement sur l'enregistrement des entreprises en ligne

Définition

Définition d'exploitant

1 Dans le présent règlement, *exploitant* s'entend de la personne qui exploite une entreprise en ligne assujettie à la *Loi sur la radiodiffusion*.

Enregistrement

Déclaration d'enregistrement

2 L'exploitant enregistre son entreprise en ligne en déposant auprès du Conseil une déclaration d'enregistrement,

^a Le projet de règlement est publié dans l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2023-139.

on which they begin to carry on the undertaking, a registration return that contains the following information:

- (a) the online undertaking's name;
- **(b)** the operator's name, mailing address, phone number and email address;
- **(c)** if different than the contact information filed under paragraph (b), contact information for a contact person for the operator, such as their name, title, mailing address, phone number and email address;
- **(d)** the place where the online undertaking is incorporated or otherwise formed, if any, and the location of its head office; and
- **(e)** the broadcasting services offered by the online undertaking.

Request for additional information

3 (1) If it appears to the Commission that a registration return is incorrect or incomplete, the Commission may request that the operator submit any information that is necessary to correct or complete the registration return.

Submission of additional information

(2) The operator must submit the requested information to the Commission as soon as feasible.

Updates to registration return

4 An operator must notify the Commission of any change to information previously submitted by submitting the updated information with 30 days after the day on which the change occurs.

Request for deregistration

5 (1) An operator must submit a request to deregister their online undertaking within 30 days after the day on which they cease to carry on the undertaking.

Deregistration

(2) An online undertaking must be deregistered if, after an attempt to contact the operator using the information on file, the Commission is unable to verify that the operator continues to carry on the undertaking.

Electronic submission

6 All information that is submitted under these Regulations must be submitted electronically in the format specified by the Commission.

contenant les renseignements ci-après, dans les trente jours suivant la date à laquelle il commence à exploiter l'entreprise :

- a) le nom de l'entreprise en ligne;
- **b)** les nom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse de courriel de l'exploitant;
- c) dans la mesure où elles sont différentes des coordonnées visées à l'alinéa b), les coordonnées de la personne-ressource de l'exploitant, notamment ses nom, titre, adresse postale, numéro de téléphone et adresse de courriel;
- **d)** le lieu où l'entreprise en ligne est constituée ou formée, le cas échéant, et le lieu où se trouve son siège social;
- **e)** les services de radiodiffusion offerts par l'entreprise en ligne.

Demande de renseignements supplémentaires

3 (1) Si le Conseil est d'avis que la déclaration d'enregistrement est inexacte ou incomplète, il peut demander à l'exploitant de lui fournir des renseignements supplémentaires afin de la corriger ou de la compléter.

Fourniture des renseignements supplémentaires

(2) L'exploitant fournit au Conseil les renseignements demandés dès que possible.

Mise à jour de la déclaration d'enregistrement

4 L'exploitant est tenu d'aviser le Conseil de tout changement apporté aux renseignements fournis précédemment en fournissant les renseignements à jour dans les trente jours suivant la date du changement.

Demande de radiation

5 (1) L'exploitant dépose une demande de radiation de l'entreprise en ligne dans les trente jours suivant la date à laquelle il cesse de l'exploiter.

Radiation

(2) L'entreprise en ligne peut être radiée si, après avoir tenté de communiquer avec l'exploitant en utilisant les renseignements au dossier, le Conseil est incapable de vérifier que l'exploitant continue d'exploiter l'entreprise.

Fourniture par voie électronique

6 Tout renseignement à fournir en application du présent règlement doit l'être par voie électronique, en la forme déterminée par le Conseil.

Transitional Provision

Registration deadline - existing undertaking

7 If an operator began carrying on an online undertaking before the day on which these Regulations come into force, the operator must register the undertaking by submitting to the Commission, within 60 days after that day, a registration return that contains the information referred to in section 2.

Coming into Force

Registration

8 These Regulations come into force on the day on which they are registered.

Disposition transitoire

Délai d'enregistrement - entreprise existante

7 L'exploitant qui exploitait son entreprise en ligne avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement l'enregistre en déposant auprès du Conseil une déclaration d'enregistrement contenant les renseignements prévus à l'article 2 dans les soixante jours suivant cette date.

Entrée en vigueur

Enregistrement

8 Le présent règlement entre en vigueur à la date de son enregistrement.

INDEX

COMMISSIONS		GOVERNMENT NOTICES — Continued	
Canadian International Trade Tribunal Commencement of preliminary injury inquiry (E-registry Service pilot project) —		Global Affairs Canada Consultations on a proposed Canada-Africa Economic Cooperation Strategy	1642
Revised notice Certain wind towersInquiries	1649	Privy Council Office Appointment opportunities	1639
Hotels, motels and commercial accommodation Vessels, miscellaneous — Repair	1651 1652	Superintendent of Financial Institutions, Office of the Insurance Companies Act PURE Insurance — Order to insure in	
Canadian Radio-television and Telecommunications Commission		Canada risks	1638
Information bulletins	1653	PARLIAMENT	
* Notice to interested parties Notices of consultation GOVERNMENT NOTICES	1652 1653	House of Commons * Filing applications for private bills (First Session, 44th Parliament)	1647
Environment, Dept. of the Canadian Environmental Protection Act, 1999 Ministerial Condition No. 21471 Order 2023-66-01-02 Amending the Non-domestic Substances List Order 2023-87-06-02 Amending the Non-domestic Substances List	1624 1626 1629	Senate Royal assent Bills assented to [April 27, 2023] Bills assented to [May 11, 2023] SUPPLEMENTS Chief Electoral Officer, Office of the	1647 1648
Environment, Dept. of the, and Dept. of Health Canadian Environmental Protection Act, 1999 Publication of the draft state of per- and polyfluoroalkyl substances (PFAS) report (paragraphs 68(b) and (c) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)	1630	Determination of number of electors	

^{*} This notice was previously published.

1652

1651

1649

1647

1648 1647

INDEX

AVIS DU GOUVERNEMENT		COMMISSIONS (suite)
Affaires mondiales Canada Consultations sur une proposition de stratégie de coopération économique entre le Canada et l'Afrique	1642	Tribunal canadien du commerce extérieur Enquêtes Bateaux divers — Réparation Hôtels, motels et logements
Conseil privé, Bureau du Possibilités de nominations Environnement, min. de l' Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) Arrêté 2023-66-01-02 modifiant la Liste extérieure	1639	commerciaux
extérieure	1629 1624	loi d'intérêt privé (Première session, 44e législature)
sur la protection de l'environnement (1999)]	1630 1638	Directeur général des élections, Bureau du Établissement du nombre d'électeurs
COMMISSIONS		
Conseil de la radiodiffusion des télécommunications canadiennes * Avis aux intéressés		

^{*} Cet avis a déjà été publié.

Canada Gazette Part I



Gazette du Canada Partie I

OTTAWA, SATURDAY, MAY 20, 2023

OTTAWA, LE SAMEDI 20 MAI 2023

Office of the Chief Electoral Officer

Determination of number of electors

Bureau du directeur général des élections

Établissement du nombre d'électeurs

OFFICE OF THE CHIEF ELECTORAL OFFICER

CANADA ELECTIONS ACT

Determination of number of electors

Notice is hereby given, pursuant to subsection 93(3) of the *Canada Elections Act* (S.C. 2000, c. 9), that I have determined the number of names appearing on the preliminary lists of electors established for the pending by-elections to be as follows:

Electoral District	Number of Electors on Preliminary Lists
Notre-Dame-de-Grâce–Westmount, Quebec	72 635
Oxford, Ontario	97 238
Portage–Lisgar, Manitoba	68 454
Winnipeg South Centre, Manitoba	69 554

May 17, 2023

Stéphane Perrault

Chief Electoral Officer

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

Établissement du nombre d'électeurs

Avis est par la présente donné, conformément au paragraphe 93(3) de la *Loi électorale du Canada* (L.C. 2000, ch. 9), que j'ai établi le nombre de noms figurant sur les listes préliminaires des électeurs lors des élections partielles en cours comme suit :

Circonscriptions	Nombre d'électeurs sur les listes préliminaires
Notre-Dame-de-Grâce-Westmount (Québec)	72 635
Oxford (Ontario)	97 238
Portage–Lisgar (Manitoba)	68 454
Winnipeg-Centre-Sud (Manitoba)	69 554

Le 17 mai 2023

Le directeur général des élections

Stéphane Perrault